

**COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE****PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept novembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le dix-neuf novembre deux mil vingt-quatre, se sont réunis, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Patrick POISOT, Maire.

**Président de séance** : Patrick POISOT, Maire.

**Ont assisté à la séance** : Michel LACAS, Nadine STUBBÉ, Michèle BENECH, Stéphane BONNEL, Adjoint au Maire, Sylvie CHEVALIER, Éric PIASECKI, Patrice GASTON, Sandrine ROBINET, Julia GOMES, Greta BOCKLER, Marc AVET, Adrien DE RIEUX, Myrto VÉRO, et France GAILLARD, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : Arnaud FABRE, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Patrick POISOT, Christophe PALLEZ, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Michel LACAS, Caroline VERTON, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Marc AVET, et Luis NORINHA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Greta BOCKLER.

**Secrétaire de séance** : Stéphane BONNEL.

19 conseillers municipaux sont présents, le Maire informe le conseil municipal que le quorum fixé à 10 est atteint.

Ouverture de la séance à vingt heures trente minutes.

La question 24 est retirée de l'ordre du jour.

Le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'Isabelle AZANÉ, élue conseillère municipale, de la liste Marl'Ensemble, a démissionné, le 23 octobre 2024.

France GAILLARD, conseillère municipale, de la liste Marl'Ensemble, a accepté son mandat et a été installée conformément à l'article L. 270 du code électoral, le 23 octobre 2024.

Le tableau du conseil municipal a été mis à jour, le 23 octobre 2024.

\*\*\*\*\*

**Question n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 29 août 2024**

Le procès-verbal de la séance, du 29 août 2024, est approuvé à l'unanimité.

**Délibération n° 2024/27/11/01**

Membres en exercice : 19	Membres présents : 14	Suffrages exprimés : 18	Pouvoirs : 04
Votes :	Majorité absolue : 10	Pour : 18	Contre : 00
			Abstention : 00

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal, du 29 août 2024**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal, du 29 août 2024, a été approuvé à l'unanimité.

**Question n° 2 : Élection d'un délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de La Houssaye-en-Brie dénommé SIAEPA LA HOUSSAYE**

Pas d'observation.

**Délibération n° 2024/27/11/02**

Membres en exercice : 19	Membres présents : 14	Suffrages exprimés : 18	Pouvoirs : 04
Votes :	Majorité absolue : 10	Pour : 18	Contre : 00
			Abstention : 00

**Élection d'un délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de La Houssaye-en-Brie dénommé SIAEPA LA HOUSSAYE**

Le Maire expose au conseil municipal que la commune de Marles-en-Brie est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de la Houssaye-en-Brie dénommé SIAEPA LA HOUSSAYE, créé par arrêté préfectoral du 10 janvier 1958.

Le Maire rappelle au conseil municipal que Isabelle AZANÉ, élue, le 28 septembre 2021, déléguée suppléante pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de la Houssaye-en-Brie, a démissionné le 23 octobre 2024.

Le Maire informe le conseil municipal que suite à cette démission, il convient d'élire un délégué suppléant, au scrutin majoritaire uninominal à deux tours, pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de la Houssaye-en-Brie.

Il est ensuite procédé à l'élection, à bulletins secrets, d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de La Houssaye-en-Brie.

Le Maire, après avoir donné lecture des articles L. 2121-33, L. 5211-7 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales, invite à procéder à l'élection, à bulletins secrets, d'un délégué suppléant.

Le Maire demande aux candidats de se présenter :

✓ France GAILLARD se déclare candidate.

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal a remis au Maire un bulletin de vote.

Les résultats du dépouillement du vote, pour le premier tour de scrutin, sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	18
- Nombre de bulletins blancs :	00
- Nombre de suffrages exprimés :	18
- Majorité absolue :	10

Pour, 18 voix,

France GAILLARD ayant obtenu la majorité absolue, a été élue déléguée suppléante pour siéger au comité du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de la Houssaye-en-Brie dénommé SIAEPA LA HOUSSAYE.

### ***Question n°3 : Désignation d'un membre de la commission municipale d'études : Travaux***

Pas d'observation.

#### ***Délibération n° 2024/27/11/03***

Membres en exercice : 19	Membres présents : 14	Suffrages exprimés : 18	Pouvoirs : 04
Votes :	Majorité absolue : 10	Pour : 18	Contre : 00
			Abstention : 00

#### **Désignation d'un membre de la commission municipale d'études : Travaux**

Le Maire rappelle au conseil municipal que par la délibération n° 2020/02/06/08, du 2 juin 2020, une commission municipale d'étude : Travaux, a été créée conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales. Cette commission est composée de huit membres. Ces commissions sont constituées pour la durée du mandat. Le Maire précise que dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Le Maire expose au conseil municipal, que suite à la démission de Isabelle AZANÉ, le 23 octobre 2024, il convient de désigner un membre pour siéger à la commission municipale d'étude : Travaux.

Les membres sont désignés par vote à bulletins secrets sauf application des dispositions prévues par l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. »

Le Maire informe le conseil municipal que les commissions municipales sont des commissions d'études qui se limitent à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Les commissions émettent des avis et peuvent formuler des propositions, le conseil municipal étant compétent pour délibérer sur les affaires de la commune.

Le Maire expose au conseil municipal que les commissions d'études seront conviées, selon l'objet et les caractéristiques du marché, en lieu et place de la commission d'appel d'offre pour participer au travail de préparation et choisir le titulaire, selon l'offre économiquement la plus avantageuse, pour les marchés procédure adaptée (M.A.P.A.).

Le Maire demande alors à un candidat intéressé pour être membre de la commission municipale : Travaux, de se présenter.

France GAILLARD, se déclare candidate.

Ceci exposé, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, à l'unanimité, France GAILLARD est désignée membre de la commission municipale d'études : Travaux.

*Arrivée de Myrto VÉRO à 20h45.*

**Question n° 4: Désignation d'un membre de la commission municipale d'études : Plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme**

Pas d'observation.

**Délibération n° 2024/27/11/04**

Membres en exercice : 19

Membres présents : 15

Suffrages exprimés : 19

Pouvoirs : 04

Votes :

Majorité absolue : 10

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

**Désignation d'un membre de la commission municipale d'études : Plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme**

Le Maire rappelle au conseil municipal que par la délibération n° 2020/02/06/11, du 2 juin 2020, une commission municipale d'étude : Plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme, a été créée conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales. Cette commission est composée de cinq membres. Ces commissions sont constituées pour la durée du mandat. Le Maire précise que dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Le Maire expose au conseil municipal, que suite à la démission de Isabelle AZANÉ, le 23 octobre 2024, il convient de désigner un membre pour siéger à la commission municipale d'étude : Plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme.

Les membres sont désignés par vote à bulletins secrets sauf application des dispositions prévues par l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. »

Le Maire informe le conseil municipal que les commissions municipales sont des commissions d'études qui se limitent à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Les commissions émettent des avis et peuvent formuler des propositions, le conseil municipal étant compétent pour délibérer sur les affaires de la commune.

Le Maire expose au conseil municipal que les commissions d'études seront conviées, selon l'objet et les caractéristiques du marché, en lieu et place de la commission d'appel d'offre pour participer au travail de préparation et choisir le titulaire, selon l'offre économiquement la plus avantageuse, pour les marchés procédure adaptée (M.A.P.A.).

Le Maire demande alors à un candidat intéressé pour être membre de la commission municipale : Plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme, de se présenter.

France GAILLARD se déclare candidate.

Ceci exposé, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, à l'unanimité, France GAILLARD est désignée membre de la commission municipale d'études : Travaux.

***Question n° 5 : Marché à procédure adaptée n° 7727720240002 pour le lot n° 1 : maçonnerie – voie et réseaux divers (V.R.D.) - charpente - couverture - ravalement - carrelage - bardage de l'opération de travaux de réhabilitation de la grange en salle de motricité***

Pas d'observation.

***Délibération n° 2024/27/11/05***

Membres en exercice : 19	Membres présents : 15	Suffrages exprimés : 19	Pouvoirs : 04	
Votes :	Majorité absolue : 10	Pour : 19	Contre : 00	Abstention : 00

**Marché à procédure adaptée n° 7727720240002 pour le lot n° 1 : maçonnerie – voie et réseaux divers (V.R.D.) - charpente - couverture - ravalement - carrelage - bardage de l'opération de travaux de réhabilitation de la grange en salle de motricité**

Le Maire donne la parole à Nadine STUBBÉ, Adjointe au Maire, chargée des travaux, qui expose au conseil municipal que des marchés à procédure adaptée ont été engagés pour l'opération de réhabilitation de la grange sis rue Caron en salle de motricité. Cette opération de travaux a été divisée en 8 lots technique de travaux constituant autant de marchés à procédure adaptée.

Ces travaux sont subventionnés par la Région Île-de-France et le Département de Seine-et-Marne qui apporte leurs soutiens financiers au titre du dispositif « Nouveau Contrat Rural » (CoR) à hauteur de 70 % du montant H.T. des travaux, plafonné à 216 700,00 € H.T., soit 86 680,00 € par la Région Île-de-France et 65 010,00 € H.T. par le Département de Seine-et-Marne.

Nadine STUBBÉ précise que le lot n° 1 correspond aux travaux de « maçonnerie, voie et réseaux divers, charpente, couverture, ravalement, carrelage et bardage ».

Nadine STUBBÉ rappelle au conseil municipal, que :

- par la délibération n° 2024/20/02/05, du 20 février 2024, le conseil municipal a approuvé le programme des travaux pour un coût total de 519 186 € H.T., soit 623 023,20 € T.T.C. avec :
- pour l'opération n° 1 : aménagement de la grange sis rue Caron en salle de motricité pour 216 700 € H.T.,
- et pour l'opération n° 2 : réhabilitation de la voirie et, création d'un trottoir pour les personnes à mobilité réduite (P.M.R.) rue de la Croix Saint Pierre, pour 302 486 € H.T.,
- par la décision n° 17/2023, du 20 octobre 2023, une convention d'honoraires et mission ordonnancement, pilotage et coordination (O.P.C.), avec relevé du bâtiment pour l'aménagement d'une classe complémentaire pour l'école mixte, a été signée avec le cabinet d'architecte STUDIO ARA, domicilié 9, chemin du Moulin à Voisenon (77950), pour un montant de 32 392,00 € T.T.C.,
- le 23 mai 2024, le permis de construire n° 077277 24 00003 et l'autorisation de travaux n° 077277 24 00001 ont été autorisés pour l'aménagement d'une grange, d'une surface de plancher de 137 m<sup>2</sup>, en salle de classe, et modification de son affectation pour devenir un bâtiment à usage de service public,
- par la décision n° 8/2024, du 3 octobre 2024, le contrat de Coordination Sécurité Protection Santé pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (S.P.S.) des travailleurs, pour la phase conception, étude et élaboration du projet de réhabilitation de la grange en salle de motricité rue Caron à Marles-en-Brie, a été signée avec la S.A.R.L. COORDOSEC SECURITE, domiciliée 4 rue des Artisans à Noisy-le-Grand (93160), pour un montant de 3 840,00 € T.T.C.,

- par la décision n° 9/2024, du 4 octobre 2024, le contrat de contrôle technique de construction (C.T.C.) n° 2491285.1 pour la réhabilitation d'une grange en salle de motricité, classée en établissement de catégorie de type R 5<sup>ème</sup>, sis rue Caron à Marles-en-Brie a été signée avec l'APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTIONS FRANCE, pour un montant de 7 440,00 € T.T.C.,
- le Conseil départemental de Seine-et-Marne, en séance du 26 septembre 2024, a décidé d'attribuer une subvention, au titre du dispositif « CoR » pour le projet de réhabilitation de la grange en salle de motricité, d'un montant maximum de 65 010 €, correspondant à 30 % calculée sur une base prévisionnelle de 216 700 € H.T., correspondant à la première tranche du Nouveau Contrat Rural (CoR),
- la commission permanente du Conseil Régional d'Île-de-France, par délibération n° CP 2024-248, du 27 septembre 2024, a décidé d'attribuer une subvention, au titre du dispositif « CoR » pour le projet de réhabilitation de la grange en salle de motricité, d'un montant maximum de 86 680 €, correspondant à 40 % calculée sur une base prévisionnelle de 216 700 € H.T., correspondant à la première tranche du Nouveau Contrat Rural (CoR),
- un avis public à la concurrence a été publié dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics (B.O.A.M.P.) sous le n° 24-114262, le 8 octobre 2024,
- le 8 novembre 2024 à 12 heures était la date limite de remise des offres et des candidatures pour chacun des 8 lots de l'opération travaux de réhabilitation d'une grange en salle de motricité,
- qu'entre le 19 et le 22 novembre 2024 à 12 h. une négociation a été engagée avec les entreprises dont les candidatures et les offres les mieux-disantes,
- le 25 novembre 2024, le maître d'œuvre a présenté le compte-rendu d'analyse des candidatures et des offres au cours d'une réunion de la commission de travaux. La commission a examiné les candidatures et les offres des sociétés ayant déposé un dossier dématérialisé sur le site [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com).

Nadine STUBBÉ informe le conseil municipal que 3 candidats ont déposés une candidature et une offre pour le lot n° 1 « maçonnerie, voie et réseaux divers (V.R.D.), charpente, couverture, ravalement, carrelage et bardage ». La candidature et l'offre de la S.A.S.U. V2M sont, après analyse, conforme, en fonction des trois critères suivants : valeur technique de l'offre (50 %), prix (40 %) et démarche environnementale (10 %) avec une offre d'un montant de 154 187,15 € H.T., soit 185 024,58 € T.T.C.

Le Maire reprend la parole et propose alors au conseil municipal de signer avec la S.A.S.U. V2M, domiciliée 5 chemin de Quetotrain à Bernay-Vilbert (77540), le lot n°1, avec une offre d'un montant de 154 187,15 € H.T., soit 185 024,58 € T.T.C.

Ceci exposé, après débats, le Maire, est autorisé, à l'unanimité, à signer avec la S.A.S.U. V2M, domiciliée 5 chemin de Quetotrain à Bernay-Vilbert (77540), le marché n° 7727720240002 correspondant au lot n°1 « maçonnerie, voie et réseaux divers (V.R.D.), charpente, couverture, ravalement, carrelage et bardage » de l'opération de réhabilitation de la grange sis rue Caron en salle de motricité, avec une offre d'un montant de 154 187,15 € H.T., soit 185 024,58 € T.T.C.

***Question n° 6 : Marché à procédure adaptée n° 7727720240003 pour le lot n°2 : menuiseries extérieures en aluminium de l'opération de travaux de réhabilitation de la grange en salle de motricité***

Pas d'observation.

***Délibération n° 2024/27/11/06***

Membres en exercice : 19

Membres présents : 15

Suffrages exprimés : 19

Pouvoirs : 04

Votes :

Majorité absolue : 10

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

**Marché à procédure adaptée n° 7727720240003 pour le lot n°2 : menuiseries extérieures en aluminium de l'opération de travaux de réhabilitation de la grange en salle de motricité**

Le Maire donne la parole à Nadine STUBBÉ, Adjointe au Maire, chargée des travaux, qui expose au conseil municipal que des marchés à procédure adaptée ont été engagés pour l'opération de réhabilitation de la grange sis rue Caron en salle de motricité. Cette opération de travaux a été divisée en 8 lots technique de travaux constituant autant de marchés à procédure adaptée.

Ces travaux sont subventionnés par la Région Île-de-France et le Département de Seine-et-Marne qui apporte leurs soutiens financiers au titre du dispositif « Nouveau Contrat Rural (CoR) à hauteur de 70 % du montant H.T. des travaux, plafonné à 216 700,00 € H.T., soit 86 680,00 € par la Région Île-de-France et 65 010,00 € H.T. par le Département de Seine-et-Marne.

Nadine STUBBÉ précise que le lot n° 2 correspond aux travaux de fourniture et pose de « menuiseries extérieures en aluminium ».

Nadine STUBBÉ rappelle au conseil municipal, que :

- par la délibération n° 2024/20/02/05, du 20 février 2024, le conseil municipal a approuvé le programme des travaux pour un coût total de 519 186 € H.T., soit 623 023,20 € T.T.C. avec :
- pour l'opération n° 1 : aménagement de la grange sis rue Caron en salle de motricité pour 216 700 € H.T.,
- et pour l'opération n° 2 : réhabilitation de la voirie et, création d'un trottoir pour les personnes à mobilité réduite (P.M.R.) rue de la Croix Saint Pierre, pour 302 486 € H.T.,
- par la décision n° 17/2023, du 20 octobre 2023, une convention d'honoraires et mission ordonnancement, pilotage et coordination (O.P.C.), avec relevé du bâtiment pour l'aménagement d'une classe complémentaire pour l'école mixte, a été signée avec le cabinet d'architecte STUDIO ARA, domicilié 9, chemin du Moulin à Voisenon (77950), pour un montant de 32 392,00 € T.T.C.,
- le 23 mai 2024, le permis de construire n° 077277 24 00003 et l'autorisation de travaux n° 077277 24 00001 ont été autorisés pour l'aménagement d'une grange, d'une surface de plancher de 137 m<sup>2</sup>, en salle de classe, et modification de son affectation pour devenir un bâtiment à usage de service public,
- par la décision n° 8/2024, du 3 octobre 2024, le contrat de Coordination Sécurité Protection Santé pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (S.P.S.) des travailleurs, pour la phase conception, étude et élaboration du projet de réhabilitation de la grange en salle de motricité rue Caron à Marles-en-Brie, a été signée avec la S.A.R.L. COORDOGEC SECURITE, domiciliée 4 rue des Artisans à Noisy-le-Grand (93160), pour un montant de 3 840,00 € T.T.C.,
- par la décision n° 9/2024, du 4 octobre 2024, le contrat de contrôle technique de construction (C.D.C.) n° 2491285.1 pour la réhabilitation d'une grange en salle de motricité, classée en établissement de catégorie de type R 5<sup>ème</sup>, sis rue Caron à Marles-en-Brie a été signée avec l'APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTIONS FRANCE, pour un montant de 7 440,00 € T.T.C.,
- le Conseil départemental de Seine-et-Marne, en séance du 26 septembre 2024, a décidé d'attribuer une subvention, au titre du dispositif « CoR » pour le projet de réhabilitation de la grange en salle de motricité, d'un montant maximum de 65 010 €, correspondant à 30 % calculée sur une base prévisionnelle de 216 700 € H.T., correspondant à la première tranche du Nouveau Contrat Rural (CoR),
- la commission permanente du Conseil Régional d'Île-de-France, par délibération n° CP 2024-248, du 27 septembre 2024, a décidé d'attribuer une subvention, au titre du dispositif « CoR » pour le projet de réhabilitation de la grange en salle de motricité, d'un montant maximum de 86 680 €, correspondant à 40 % calculée sur une base prévisionnelle de 216 700 € H.T., correspondant à la première tranche du Nouveau Contrat Rural (CoR),
- un avis public à la concurrence a été publié dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics (B.O.A.M.P.) sous le n° 24-114262, le 8 octobre 2024,
- le 8 novembre 2024, à 12 heures, était la date limite de remise des offres et des candidatures pour chacun des 8 lots de l'opération travaux de réhabilitation d'une grange en salle de motricité,
- qu'entre le 19 et le 22 novembre 2024 à 12 h. une négociation a été engagée avec les entreprises dont les candidatures et les offres les mieux-disantes,
- le 25 novembre 2024, le maître d'œuvre a présenté le compte-rendu d'analyse des candidatures et des offres au cours d'une réunion de la commission de travaux. La commission a examiné les candidatures et les offres des sociétés ayant déposé un dossier dématérialisé sur le site [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com).

Nadine STUBBÉ informe le conseil municipal que 3 candidats ont déposés une candidature et une offre pour le lot n° 2 « menuiseries extérieures en aluminium ». La candidature et l'offre de la S.A.S.U. V2M sont, après analyse, conforme, en fonction des trois critères suivants : valeur technique de l'offre (50 %), prix (40 %) et démarche environnementale (10 %) avec une offre d'un montant de 19 900,00 € H.T., soit 23 880,00 € T.T.C.

Le Maire reprend la parole et propose alors au conseil municipal de signer avec la S.A.S.U. V2M, domiciliée 5 chemin de Quetotrain à Bernay-Vilbert (77540), le lot n°2, avec une offre d'un montant de 19 900,00 € H.T., soit 23 880,00 € T.T.C.

Ceci exposé, après débats, le Maire, est autorisé, à l'unanimité, à signer avec la S.A.S.U. V2M, domiciliée 5 chemin de Quetotrain à Bernay-Vilbert (77540), le marché n° 7727720240003 correspondant au lot n°2 « menuiseries extérieures en aluminium » de l'opération de réhabilitation de la grange sis rue Caron en salle de motricité, avec une offre d'un montant de 19 900,00 € H.T., soit 23 880,00 € T.T.C.

**Question n° 7 : Marché à procédure adaptée n° 7727720240004 pour le lot n°3 : doublage – isolation - menuiseries intérieures de l'opération de travaux de réhabilitation de la grange en salle de motricité**  
Pas d'observation.

**Délibération n° 2024/27/11/07**

Membres en exercice : 19                      Membres présents : 15                      Suffrages exprimés : 19                      Pouvoirs : 04  
Votes :    Majorité absolue : 10                      Pour : 19                      Contre : 00                      Abstention : 00

**Marché à procédure adaptée n° 7727720240004 pour le lot n°3 : doublage – isolation - menuiseries intérieures de l'opération de travaux de réhabilitation de la grange en salle de motricité**

Le Maire donne la parole à Nadine STUBBÉ, Adjointe au Maire, chargée des travaux, qui expose au conseil municipal que des marchés à procédure adaptée ont été engagés pour l'opération de réhabilitation de la grange sis rue Caron en salle de motricité. Cette opération de travaux a été divisée en 8 lots technique de travaux constituant autant de marchés à procédure adaptée.

Ces travaux sont subventionnés par la Région Île-de-France et le Département de Seine-et-Marne qui apporte leurs soutiens financiers au titre du dispositif « Nouveau Contrat Rural (CoR) à hauteur de 70 % du montant H.T. des travaux, plafonné à 216 700,00 € H.T., soit 86 680,00 € par la Région Île-de-France et 65 010,00 € H.T. par le Département de Seine-et-Marne.

Nadine STUBBÉ précise que le lot n° 3 correspond aux travaux de fourniture et pose de « menuiseries extérieures en aluminium ».

Nadine STUBBÉ rappelle au conseil municipal, que :

- par la délibération n° 2024/20/02/05, du 20 février 2024, le conseil municipal a approuvé le programme des travaux pour un coût total de 519 186 € H.T., soit 623 023,20 € T.T.C. avec :
  - pour l'opération n° 1 : aménagement de la grange sis rue Caron en salle de motricité pour 216 700 € H.T.,
  - et pour l'opération n° 2 : réhabilitation de la voirie et, création d'un trottoir pour les personnes à mobilité réduite (P.M.R.) rue de la Croix Saint Pierre, pour 302 486 € H.T.,
- par la décision n° 17/2023, du 20 octobre 2023, une convention d'honoraires et mission ordonnancement, pilotage et coordination (O.P.C.), avec relevé du bâtiment pour l'aménagement d'une classe complémentaire pour l'école mixte, a été signée avec le cabinet d'architecte STUDIO ARA, domicilié 9, chemin du Moulin à Voisenon (77950), pour un montant de 32 392,00 € T.T.C.,
- le 23 mai 2024, le permis de construire n° 077277 24 00003 et l'autorisation de travaux n° 077277 24 00001 ont été autorisés pour l'aménagement d'une grange, d'une surface de plancher de 137 m<sup>2</sup>, en salle de classe, et modification de son affectation pour devenir un bâtiment à usage de service public,
- par la décision n° 8/2024, du 3 octobre 2024, le contrat de Coordination Sécurité Protection Santé pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (S.P.S.) des travailleurs, pour la phase conception, étude et élaboration du projet de réhabilitation de la grange en salle de motricité rue Caron à Marles-en-Brie, a été signée avec la S.A.R.L. COORDOGEC SECURITE, domiciliée 4 rue des Artisans à Noisy-le- Grand (93160), pour un montant de 3 840,00 € T.T.C.,
- par la décision n° 9/2024, du 4 octobre 2024, le contrat de contrôle technique de construction (C.T.C.) n° 2491285.1 pour la réhabilitation d'une grange en salle de motricité, classée en établissement de catégorie de type R 5<sup>ème</sup>, sis rue Caron à Marles-en-Brie a été signée avec l'APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTIONS FRANCE, pour un montant de 7 440,00 € T.T.C.,
- le Conseil départemental de Seine-et-Marne, en séance du 26 septembre 2024, a décidé d'attribuer une subvention, au titre du dispositif « CoR » pour le projet de réhabilitation de la grange en salle de motricité, d'un montant maximum de 65 010 €, correspondant à 30 % calculée sur une base prévisionnelle de 216 700 € H.T., correspondant à la première tranche du Nouveau Contrat Rural (CoR),

- la commission permanente du Conseil Régional d'Île-de-France, par délibération n° CP 2024-248, du 27 septembre 2024, a décidé d'attribuer une subvention, au titre du dispositif « CoR » pour le projet de réhabilitation de la grange en salle de motricité, d'un montant maximum de 86 680 €, correspondant à 40 % calculée sur une base prévisionnelle de 216 700 € H.T., correspondant à la première tranche du Nouveau Contrat Rural (CoR),
- un avis public à la concurrence a été publié dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics (B.O.A.M.P.) sous le n° 24-114262, le 8 octobre 2024,
- le 8 novembre 2024, à 12 heures, était fixé la date limite de remise des offres et des candidatures pour chacun des 8 lots de l'opération travaux de réhabilitation d'une grange en salle de motricité,
- qu'entre le 19 et le 22 novembre 2024 à 12 h. une négociation a été engagée avec les entreprises dont les candidatures et les offres les mieux-disantes,
- le 25 novembre 2024, le maître d'œuvre a présenté le compte-rendu d'analyse des candidatures et des offres au cours d'une réunion de la commission de travaux. La commission a examiné les candidatures et les offres des sociétés ayant déposé un dossier dématérialisé sur le site www.achatpublic.com.

Nadine STUBBÉ informe le conseil municipal que 6 candidats ont déposés une candidature et une offre pour le lot n° 3 « doublage - isolation - menuiseries intérieures ». La candidature et l'offre de la S.A.S.U. V2M sont, après analyse, conforme, en fonction des trois critères suivants : valeur technique de l'offre (50 %), prix (40 %) et démarche environnementale (10 %) avec une offre d'un montant de 31 700,00 € H.T., soit 38 040,00 € T.T.C.

Le Maire reprend la parole et propose alors au conseil municipal de signer avec la S.A.S.U. V2M, domiciliée 5 chemin de Quetotrain à Bernay-Vilbert (77540), le lot n° 3, avec une offre d'un montant de 31 700,00 € H.T., soit 38 040,00 € T.T.C.

Ceci exposé, après débats, le Maire, est autorisé, à l'unanimité, à signer avec la S.A.S.U. V2M, domiciliée 5 chemin de Quetotrain à Bernay-Vilbert (77540), le marché n° 7727720240004 correspondant au lot n° 3 « doublage - isolation - menuiseries intérieures » de l'opération de réhabilitation de la grange sis rue Caron en salle de motricité, avec une offre d'un montant de 31 700,00 € H.T., soit 38 040,00 € T.T.C.

**Question n° 8 : Marché à procédure adaptée n° 7727720240005 pour le lot n° 4 : « peinture – revêtement de sol souple » de l'opération de travaux de réhabilitation de la grange en salle de motricité**

Pas d'observation.

**Délibération n° 2024/27/11/08**

Membres en exercice : 19

Membres présents : 15

Suffrages exprimés : 19

Pouvoirs : 04

Votes :

Majorité absolue : 10

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

**Marché à procédure adaptée n° 7727720240005 pour le lot n° 4 : « peinture – revêtement de sol souple » de l'opération de travaux de réhabilitation de la grange en salle de motricité**

Le Maire donne la parole à Nadine STUBBÉ, Adjointe au Maire, chargée des travaux, qui expose au conseil municipal que des marchés à procédure adaptée ont été engagés pour l'opération de réhabilitation de la grange sis rue Caron en salle de motricité. Cette opération de travaux a été divisée en 8 lots technique de travaux constituant autant de marchés à procédure adaptée.

Ces travaux sont subventionnés par la Région Île-de-France et le Département de Seine-et-Marne qui apporte leurs soutiens financiers au titre du dispositif « Nouveau Contrat Rural (CoR) à hauteur de 70 % du montant H.T. des travaux, plafonné à 216 700,00 € H.T., soit 86 680,00 € par la Région Île-de-France et 65 010,00 € H.T. par le Département de Seine-et-Marne.

Nadine STUBBÉ précise que le lot n° 4 correspond aux travaux de fourniture et pose de « peinture – revêtement de sol souple ».

Nadine STUBBÉ rappelle au conseil municipal, que :

- par la délibération n° 2024/20/02/05, du 20 février 2024, le conseil municipal a approuvé le programme des travaux pour un coût total de 519 186 € H.T., soit 623 023,20 € T.T.C. avec :



- pour l'opération n° 1 : aménagement de la grange sis rue Caron en salle de motricité pour 216 700 € H.T.,
  - et pour l'opération n° 2 : réhabilitation de la voirie et, création d'un trottoir pour les personnes à mobilité réduite (P.M.R.) rue de la Croix Saint Pierre, pour 302 486 € H.T.,
- par la décision n° 17/2023, du 20 octobre 2023, une convention d'honoraires et mission ordonnancement, pilotage et coordination (O.P.C.), avec relevé du bâtiment pour l'aménagement d'une classe complémentaire pour l'école mixte, a été signée avec le cabinet d'architecte STUDIO ARA, domicilié 9, chemin du Moulin à Voisenon (77950), pour un montant de 32 392,00 € T.T.C.,
- le 23 mai 2024, le permis de construire n° 077277 24 00003 et l'autorisation de travaux n° 077277 24 00001 ont autorisés pour l'aménagement d'une grange, d'une surface de plancher de 137 m<sup>2</sup>, en salle de classe, et modification de son affectation pour devenir un bâtiment à usage de service public,
- par la décision n° 8/2024, du 3 octobre 2024, le contrat de Coordination Sécurité Protection Santé pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (S.P.S.) des travailleurs, pour la phase conception, étude et élaboration du projet de réhabilitation de la grange en salle de motricité rue Caron à Marles-en-Brie, a été signée avec la S.A.R.L. COORDOGEC SECURITE, domiciliée 4 rue des Artisans à Noisy-le-Grand (93160), pour un montant de 3 840,00 € T.T.C.,
- par la décision n° 9/2024, du 4 octobre 2024, le contrat de contrôle technique de construction (C.T.C.) n° 2491285.1 pour la réhabilitation d'une grange en salle de motricité, classée en établissement de catégorie de type R 5<sup>ème</sup>, sis rue Caron à Marles-en-Brie a été signée avec l'APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTIONS FRANCE, pour un montant de 7 440,00 € T.T.C.,
- le Conseil départemental de Seine-et-Marne, en séance du 26 septembre 2024, a décidé d'attribuer une subvention, au titre du dispositif « CoR » pour le projet de réhabilitation de la grange en salle de motricité, d'un montant maximum de 65 010 €, correspondant à 30 % calculée sur une base prévisionnelle de 216 700 € H.T., correspondant à la première tranche du Nouveau Contrat Rural (CoR),
- la commission permanente du Conseil Régional d'Île-de-France, par délibération n° CP 2024-248, du 27 septembre 2024, a décidé d'attribuer une subvention, au titre du dispositif « CoR » pour le projet de réhabilitation de la grange en salle de motricité, d'un montant maximum de 86 680 €, correspondant à 40 % calculée sur une base prévisionnelle de 216 700 € H.T., correspondant à la première tranche du Nouveau Contrat Rural (CoR),
- un avis public à la concurrence a été publié dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics (B.O.A.M.P.) sous le n° 24-114262, le 8 octobre 2024,
- le 8 novembre 2024, à 12 heures, était la date limite de remise des offres et des candidatures pour chacun des 8 lots de l'opération travaux de réhabilitation d'une grange en salle de motricité,
- qu'entre le 19 et le 22 novembre 2024 à 12 h. une négociation a été engagée avec les entreprises dont les candidatures et les offres les mieux-disantes,
- le 25 novembre 2024, le maître d'œuvre a présenté le compte-rendu d'analyse des candidatures et des offres au cours d'une réunion de la commission de travaux. La commission a examiné les candidatures et les offres des sociétés ayant déposé un dossier dématérialisé sur le site [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com).

Nadine STUBBÉ informe le conseil municipal que 4 candidats ont déposés une candidature et une offre pour le lot n° 4 « peinture – revêtement de sol souple ». La candidature et l'offre de la S.A.S. Bernier Peinture sont, après analyse, conforme, en fonction des trois critères suivants : valeur technique de l'offre (50 %), prix (40 %) et démarche environnementale (10 %) avec une offre d'un montant de 20 500,00 € H.T., soit 24 600,00 € T.T.C.

Le Maire reprend la parole et propose alors au conseil municipal de signer avec la S.A.S. Bernier Peinture, domiciliée 8 rue des Terres Fortes à Chanteloup-en-Brie (77600), le lot n° 4, avec une offre d'un montant de 20 500,00 € H.T., soit 24 600,00 € T.T.C.

Ceci exposé, après débats, le Maire, est autorisé, à l'unanimité, à signer avec la S.A.S. Bernier Peinture, domiciliée 8 rue des Terres Fortes à Chanteloup-en-Brie (77600), le marché n° 7727720240005 correspondant au lot n° 4 « peinture – revêtement de sol souple » de l'opération de réhabilitation de la grange sis rue Caron en salle de motricité, avec une offre d'un montant de 20 500,00 € H.T., soit 24 600,00 € T.T.C.

**Question n° 9 : Marché à procédure adaptée n° 7727720240006 pour le lot n° 5 : « chauffage – V.M.C. » de l'opération de travaux de réhabilitation de la grange en salle de motricité**

Pas d'observation.

**Délibération n° 2024/27/11/09**

Membres en exercice : 19

Membres présents : 15

Suffrages exprimés : 19

Pouvoirs : 04

Votes :

Majorité absolue : 10

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

**Marché à procédure adaptée n° 7727720240006 pour le lot n° 5 : « chauffage – V.M.C. » de l'opération de travaux de réhabilitation de la grange en salle de motricité**

Le Maire donne la parole à Nadine STUBBÉ, Adjointe au Maire, chargée des travaux, qui expose au conseil municipal que des marchés à procédure adaptée ont été engagés pour l'opération de réhabilitation de la grange sis rue Caron en salle de motricité. Cette opération de travaux a été divisée en 8 lots technique de travaux constituant autant de marchés à procédure adaptée.

Ces travaux sont subventionnés par la Région Île-de-France et le Département de Seine-et-Marne qui apporte leurs soutiens financiers au titre du dispositif « Nouveau Contrat Rural (CoR) à hauteur de 70 % du montant H.T. des travaux, plafonné à 216 700,00 € H.T., soit 86 680,00 € par la Région Île-de-France et 65 010,00 € H.T. par le Département de Seine-et-Marne.

Nadine STUBBÉ précise que le lot n° 5 correspond aux travaux de fourniture et pose de « chauffage - VMC ».

Nadine STUBBÉ rappelle au conseil municipal, que :

- par la délibération n° 2024/20/02/05, du 20 février 2024, le conseil municipal a approuvé le programme des travaux pour un coût total de 519 186 € H.T., soit 623 023,20 € T.T.C. avec :
- pour l'opération n° 1 : aménagement de la grange sis rue Caron en salle de motricité pour 216 700 € H.T.,
- et pour l'opération n° 2 : réhabilitation de la voirie et, création d'un trottoir pour les personnes à mobilité réduite (P.M.R.) rue de la Croix Saint Pierre, pour 302 486 € H.T.,
- par la décision n° 17/2023, du 20 octobre 2023, une convention d'honoraires et mission ordonnancement, pilotage et coordination (O.P.C.), avec relevé du bâtiment pour l'aménagement d'une classe complémentaire pour l'école mixte, a été signée avec le cabinet d'architecte STUDIO ARA, domicilié 9, chemin du Moulin à Voisenon (77950), pour un montant de 32 392,00 € T.T.C.,
- le 23 mai 2024, le permis de construire n° 077277 24 00003 et l'autorisation de travaux n° 077277 24 00001 ont autorisés pour l'aménagement d'une grange, d'une surface de plancher de 137 m<sup>2</sup>, en salle de classe, et modification de son affectation pour devenir un bâtiment à usage de service public,
- par la décision n° 8/2024, du 3 octobre 2024, le contrat de Coordination Sécurité Protection Santé pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (S.P.S.) des travailleurs, pour la phase conception, étude et élaboration du projet de réhabilitation de la grange en salle de motricité rue Caron à Marles-en-Brie, a été signée avec la S.A.R.L. COORDOGEC SECURITE, domiciliée 4 rue des Artisans à Noisy-le-Grand (93160), pour un montant de 3 840,00 € T.T.C.,
- par la décision n° 9/2024, du 4 octobre 2024, le contrat de contrôle technique de construction (C.T.C.) n° 2491285.1 pour la réhabilitation d'une grange en salle de motricité, classée en établissement de catégorie de type R 5<sup>ème</sup>, sis rue Caron à Marles-en-Brie a été signée avec l'APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTIONS FRANCE, pour un montant de 7 440,00 € T.T.C.,
- le Conseil départemental de Seine-et-Marne, en séance du 26 septembre 2024, a décidé d'attribuer une subvention, au titre du dispositif « CoR » pour le projet de réhabilitation de la grange en salle de motricité, d'un montant maximum de 65 010 €, correspondant à 30 % calculée sur une base prévisionnelle de 216 700 € H.T., correspondant à la première tranche du Nouveau Contrat Rural (CoR),
- la commission permanente du Conseil Régional d'Île-de-France, par délibération n° CP 2024-248, du 27 septembre 2024, a décidé d'attribuer une subvention, au titre du dispositif « CoR » pour le projet de réhabilitation de la grange en salle de motricité, d'un montant maximum de 86 680 €, correspondant à 40 % calculée sur une base prévisionnelle de 216 700 € H.T., correspondant à la première tranche du Nouveau Contrat Rural (CoR),
- un avis public à la concurrence a été publié dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics (B.O.A.M.P.) sous le n° 24-114262, le 8 octobre 2024,

- le 8 novembre 2024, à 12 heures, était la date limite de remise des offres et des candidatures pour chacun des 8 lots de l'opération travaux de réhabilitation d'une grange en salle de motricité,
- qu'entre le 19 et le 22 novembre 2024 à 12 h. une négociation a été engagée avec les entreprises dont les candidatures et les offres les mieux-disantes,
- le 25 novembre 2024, le maître d'œuvre a présenté le compte-rendu d'analyse des candidatures et des offres au cours d'une réunion de la commission de travaux. La commission a examiné les candidatures et les offres des sociétés ayant déposé un dossier dématérialisé sur le site [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com).

Nadine STUBBÉ informe le conseil municipal que 5 candidats ont déposés une candidature et une offre pour le lot n° 5 « chauffage – V.M.C. ». La candidature et l'offre de la S.A.S.U. V2M sont, après analyse, conforme, en fonction des trois critères suivants : valeur technique de l'offre (50 %), prix (40 %) et démarche environnementale (10 %) avec une offre d'un montant de 24 296,50 € H.T., soit 29 155,80 € T.T.C.

Le Maire reprend la parole et propose alors au conseil municipal de signer avec la S.A.S.U. V2M, domiciliée 5 chemin de Quetotrain à Bernay-Vilbert (77540), le lot n° 5, avec une offre d'un montant de 24 296,50 € H.T., soit 29 155,80 € T.T.C.

Ceci exposé, après débats, le Maire, est autorisé, à l'unanimité, à signer avec la S.A.S.U. V2M, domiciliée 5 chemin de Quetotrain à Bernay-Vilbert (77540), le marché n° 7727720240006 correspondant au lot n° 5 « chauffage – V.M.C. » de l'opération de réhabilitation de la grange sis rue Caron en salle de motricité, avec une offre d'un montant de 24 296,50 € H.T., soit 29 155,80 € T.T.C.

***Question n° 10 : Marché à procédure adaptée n° 7727720240007 pour le lot n° 6 : « plomberie - sanitaires » de l'opération de travaux de réhabilitation de la grange en salle de motricité***

Pas d'observation.

***Délibération n° 2024/27/11/10***

Membres en exercice : 19                      Membres présents : 15                      Suffrages exprimés : 19                      Pouvoirs : 04  
Votes :    Majorité absolue : 10                      Pour : 19                      Contre : 00                      Abstention : 00

**Marché à procédure adaptée n° 7727720240007 pour le lot n° 6 : « plomberie - sanitaires » de l'opération de travaux de réhabilitation de la grange en salle de motricité**

Le Maire donne la parole à Nadine STUBBÉ, Adjointe au Maire, chargée des travaux, qui expose au conseil municipal que des marchés à procédure adaptée ont été engagés pour l'opération de réhabilitation de la grange sis rue Caron en salle de motricité. Cette opération de travaux a été divisée en 8 lots technique de travaux constituant autant de marchés à procédure adaptée.

Ces travaux sont subventionnés par la Région Île-de-France et le Département de Seine-et-Marne qui apporte leurs soutiens financiers au titre du dispositif « Nouveau Contrat Rural (CoR) à hauteur de 70 % du montant H.T. des travaux, plafonné à 216 700,00 € H.T., soit 86 680,00 € par la Région Île-de-France et 65 010,00 € H.T. par le Département de Seine-et-Marne.

Nadine STUBBÉ précise que le lot n° 6 correspond aux travaux de fourniture et pose de « plomberie - sanitaires ».

Nadine STUBBÉ rappelle au conseil municipal, que :

- par la délibération n° 2024/20/02/05, du 20 février 2024, le conseil municipal a approuvé le programme des travaux pour un coût total de 519 186 € H.T., soit 623 023,20 € T.T.C. avec :
- pour l'opération n° 1 : aménagement de la grange sis rue Caron en salle de motricité pour 216 700 € H.T.,
- et pour l'opération n° 2 : réhabilitation de la voirie et, création d'un trottoir pour les personnes à mobilité réduite (P.M.R.) rue de la Croix Saint Pierre, pour 302 486 € H.T.,
- par la décision n° 17/2023, du 20 octobre 2023, une convention d'honoraires et mission ordonnancement, pilotage et coordination (O.P.C.), avec relevé du bâtiment pour l'aménagement d'une classe complémentaire pour l'école mixte, a été signée avec le cabinet d'architecte STUDIO ARA, domicilié 9, chemin du Moulin à Voisenon (77950), pour un montant de 32 392,00 € T.T.C.,

- le 23 mai 2024, le permis de construire n° 077277 24 00003 et l'autorisation de travaux n° 077277 24 00001 ont autorisés pour l'aménagement d'une grange, d'une surface de plancher de 137 m<sup>2</sup>, en salle de classe, et modification de son affectation pour devenir un bâtiment à usage de service public,
- par la décision n° 8/2024, du 3 octobre 2024, le contrat de Coordination Sécurité Protection Santé pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (S.P.S.) des travailleurs, pour la phase conception, étude et élaboration du projet de réhabilitation de la grange en salle de motricité rue Caron à Marles-en-Brie, a été signée avec la S.A.R.L. COORDOSEC SECURITE, domiciliée 4 rue des Artisans à Noisy-le-Grand (93160), pour un montant de 3 840,00 € T.T.C.,
- par la décision n° 9/2024, du 4 octobre 2024, le contrat de contrôle technique de construction (C.T.C.) n° 2491285.1 pour la réhabilitation d'une grange en salle de motricité, classée en établissement de catégorie de type R 5<sup>ème</sup>, sis rue Caron à Marles-en-Brie a été signée avec l'APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTIONS FRANCE, pour un montant de 7 440,00 € T.T.C.,
- le Conseil départemental de Seine-et-Marne, en séance du 26 septembre 2024, a décidé d'attribuer une subvention, au titre du dispositif « CoR » pour le projet de réhabilitation de la grange en salle de motricité, d'un montant maximum de 65 010 €, correspondant à 30 % calculée sur une base prévisionnelle de 216 700 € H.T., correspondant à la première tranche du Nouveau Contrat Rural (CoR),
- la commission permanente du Conseil Régional d'Île-de-France, par délibération n° CP 2024-248, du 27 septembre 2024, a décidé d'attribuer une subvention, au titre du dispositif « CoR » pour le projet de réhabilitation de la grange en salle de motricité, d'un montant maximum de 86 680 €, correspondant à 40 % calculée sur une base prévisionnelle de 216 700 € H.T., correspondant à la première tranche du Nouveau Contrat Rural (CoR),
- un avis public à la concurrence a été publié dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics (B.O.A.M.P.) sous le n° 24-114262, le 8 octobre 2024,
- le 8 novembre 2024, à 12 heures, était la date limite de remise des offres et des candidatures pour chacun des 8 lots de l'opération travaux de réhabilitation d'une grange en salle de motricité,
- qu'entre le 19 et le 22 novembre 2024 à 12 h. une négociation a été engagée avec les entreprises dont les candidatures et les offres les mieux-disantes,
- le 25 novembre 2024, le maître d'œuvre a présenté le compte-rendu d'analyse des candidatures et des offres au cours d'une réunion de la commission de travaux. La commission a examiné les candidatures et les offres des sociétés ayant déposé un dossier dématérialisé sur le site [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com).

Nadine STUBBÉ informe le conseil municipal que 5 candidats ont déposés une candidature et une offre pour le lot n° 6 « plomberie – sanitaires ». La candidature et l'offre de la S.A.S.U. 2M Energies sont, après analyse, conforme, en fonction des trois critères suivants : valeur technique de l'offre (50 %), prix (40 %) et démarche environnementale (10 %) avec une offre d'un montant de 13 833,84 € H.T., soit 16 600,61 € T.T.C.

Le Maire reprend la parole et propose alors au conseil municipal de signer avec la S.A.S.U. 2M Energies, domiciliée 20bis rue de la Solidarité à Claye-Souilly (77410), le lot n° 6, avec une offre d'un montant de 13 833,84 € H.T., soit 16 600,61 € T.T.C.

Ceci exposé, après débats, le Maire, est autorisé, à l'unanimité, à signer avec la S.A.S.U. 2M Energies, domiciliée 20bis rue de la Solidarité à Claye-Souilly (77410), le marché n° 7727720240007 correspondant au lot n° 6 « plomberie-sanitaires » de l'opération de réhabilitation de la grange sis rue Caron en salle de motricité, avec une offre d'un montant de 13 833,84 € H.T., soit 16 600,61 € T.T.C.

***Question n° 11 : Marché à procédure adaptée n° 7727720240008 pour le lot n° 7 : « électricité – courants forts et courants faibles » de l'opération de travaux de réhabilitation de la grange en salle de motricité***

Le Maire précise que le raccordement électrique et la pose du coffret REMBT de la grange seront effectuées au prix de revient.

L'alarme anti-intrusion sera posée par un prestataire externe au marché.

***Délibération n° 2024/27/11/11***

Membres en exercice : 19      Membres présents : 15      Suffrages exprimés : 19      Pouvoirs : 04  
Votes :                              Majorité absolue : 10      Pour : 19      Contre : 00      Abstention : 00

**Marché à procédure adaptée n° 7727720240008 pour le lot n° 7 : « électricité – courants forts et courants faibles » de l'opération de travaux de réhabilitation de la grange en salle de motricité**

Le Maire donne la parole à Nadine STUBBÉ, Adjointe au Maire, chargée des travaux, qui expose au conseil municipal que des marchés à procédure adaptée ont été engagés pour l'opération de réhabilitation de la grange sis rue Caron en salle de motricité. Cette opération de travaux a été divisée en 8 lots technique de travaux constituant autant de marchés à procédure adaptée.

Ces travaux sont subventionnés par la Région Île-de-France et le Département de Seine-et-Marne qui apporte leurs soutiens financiers au titre du dispositif « Nouveau Contrat Rural (CoR) à hauteur de 70 % du montant H.T. des travaux, plafonné à 216 700,00 € H.T., soit 86 680,00 € par la Région Île-de-France et 65 010,00 € H.T. par le Département de Seine-et-Marne.

Nadine STUBBÉ précise que le lot n° 7 correspond aux travaux de fourniture et pose de « électricité – courants forts et courants faibles ».

Nadine STUBBÉ rappelle au conseil municipal, que :

- par la délibération n° 2024/20/02/05, du 20 février 2024, le conseil municipal a approuvé le programme des travaux pour un coût total de 519 186 € H.T., soit 623 023,20 € T.T.C. avec :
- pour l'opération n° 1 : aménagement de la grange sis rue Caron en salle de motricité pour 216 700 € H.T.,
- et pour l'opération n° 2 : réhabilitation de la voirie et, création d'un trottoir pour les personnes à mobilité réduite (P.M.R.) rue de la Croix Saint Pierre, pour 302 486 € H.T.,
- par la décision n° 17/2023, du 20 octobre 2023, une convention d'honoraires et mission ordonnancement, pilotage et coordination (O.P.C.), avec relevé du bâtiment pour l'aménagement d'une classe complémentaire pour l'école mixte, a été signée avec le cabinet d'architecte STUDIO ARA, domicilié 9, chemin du Moulin à Voisenon (77950), pour un montant de 32 392,00 € T.T.C.,
- le 23 mai 2024, le permis de construire n° 077277 24 00003 et l'autorisation de travaux n° 077277 24 00001 ont autorisés pour l'aménagement d'une grange, d'une surface de plancher de 137 m<sup>2</sup>, en salle de classe, et modification de son affectation pour devenir un bâtiment à usage de service public,
- par la décision n° 8/2024, du 3 octobre 2024, le contrat de Coordination Sécurité Protection Santé pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (S.P.S.) des travailleurs, pour la phase conception, étude et élaboration du projet de réhabilitation de la grange en salle de motricité rue Caron à Marles-en-Brie, a été signée avec la S.A.R.L. COORDOGEC SECURITE, domiciliée 4 rue des Artisans à Noisy-le-Grand (93160), pour un montant de 3 840,00 € T.T.C.,
- par la décision n° 9/2024, du 4 octobre 2024, le contrat de contrôle technique de construction (C.T.C.) n° 2491285.1 pour la réhabilitation d'une grange en salle de motricité, classée en établissement de catégorie de type R 5<sup>ème</sup>, sis rue Caron à Marles-en-Brie a été signée avec l'APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTIONS FRANCE, pour un montant de 7 440,00 € T.T.C.,
- le Conseil départemental de Seine-et-Marne, en séance du 26 septembre 2024, a décidé d'attribuer une subvention, au titre du dispositif « CoR » pour le projet de réhabilitation de la grange en salle de motricité, d'un montant maximum de 65 010 €, correspondant à 30 % calculée sur une base prévisionnelle de 216 700 € H.T., correspondant à la première tranche du Nouveau Contrat Rural (CoR),
- la commission permanente du Conseil Régional d'Île-de-France, par délibération n° CP 2024-248, du 27 septembre 2024, a décidé d'attribuer une subvention, au titre du dispositif « CoR » pour le projet de réhabilitation de la grange en salle de motricité, d'un montant maximum de 86 680 €, correspondant à 40 % calculée sur une base prévisionnelle de 216 700 € H.T., correspondant à la première tranche du Nouveau Contrat Rural (CoR),
- un avis public à la concurrence a été publié dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics (B.O.A.M.P.) sous le n° 24-114262, le 8 octobre 2024,
- le 8 novembre 2024, à 12 heures, était la date limite de remise des offres et des candidatures pour chacun des 8 lots de l'opération travaux de réhabilitation d'une grange en salle de motricité,
- qu'entre le 19 et le 22 novembre 2024 à 12 h. une négociation a été engagée avec les entreprises dont les candidatures et les offres les mieux-disantes,
- le 25 novembre 2024, le maître d'œuvre a présenté le compte-rendu d'analyse des candidatures et des offres au cours d'une réunion de la commission de travaux. La commission a examiné les candidatures et les offres des sociétés ayant déposé un dossier dématérialisé sur le site [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com).

Nadine STUBBÉ informe le conseil municipal que 2 candidats ont déposés une candidature et une offre pour le lot n° 7 « électricité – courants forts et courants faibles ». La candidature et l'offre de la S.A.S.U. V2M sont, après analyse, conforme, en fonction des trois critères suivants : valeur technique de l'offre (50 %), prix (40 %) et démarche environnementale (10 %) avec une offre d'un montant de 31 949,70 € H.T., soit 38 339,64 € T.T.C.

Le Maire reprend la parole et propose alors au conseil municipal de signer avec la S.A.S.U. V2M, domiciliée 5 chemin de Quetotrain à Bernay-Vilbert (77540), le lot n° 7 avec une offre d'un montant de 31 949,70 € H.T., soit 38 339,64 € T.T.C.

Ceci exposé, après débats, le Maire, est autorisé, à l'unanimité, à signer avec la S.A.S.U. V2M, domiciliée 5 chemin de Quetotrain à Bernay-Vilbert (77540), le marché n° 7727720240008 correspondant au lot n° 7 « électricité – courants forts et courants faibles » de l'opération de réhabilitation de la grange sis rue Caron en salle de motricité, avec une offre d'un montant de 31 949,70 € H.T., soit 38 339,64 € T.T.C.

***Question 12 : Marché à procédure adaptée n° 7727720240009 pour le lot n° 8 : « serrurerie » de l'opération de travaux de réhabilitation de la grange en salle de motricité***

Pas d'observation.

***Délibération n° 2024/27/11/12***

Membres en exercice : 19

Membres présents : 15

Suffrages exprimés : 19

Pouvoirs : 04

Votes :

Majorité absolue : 10

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

**Marché à procédure adaptée n° 7727720240009 pour le lot n° 8 : « serrurerie » de l'opération de travaux de réhabilitation de la grange en salle de motricité**

Le Maire donne la parole à Nadine STUBBÉ, Adjointe au Maire, chargée des travaux, qui expose au conseil municipal que des marchés à procédure adaptée ont été engagés pour l'opération de réhabilitation de la grange sis rue Caron en salle de motricité. Cette opération de travaux a été divisée en 8 lots technique de travaux constituant autant de marchés à procédure adaptée.

Ces travaux sont subventionnés par la Région Île-de-France et le Département de Seine-et-Marne qui apporte leurs soutiens financiers au titre du dispositif « Nouveau Contrat Rural (CoR) à hauteur de 70 % du montant H.T. des travaux, plafonné à 216 700,00 € H.T., soit 86 680,00 € par la Région Île-de-France et 65 010,00 € H.T. par le Département de Seine-et-Marne.

Nadine STUBBÉ précise que le lot n° 8 correspond aux travaux de fourniture et pose de « serrurerie ».

Nadine STUBBÉ rappelle au conseil municipal, que :

- par la délibération n° 2024/20/02/05, du 20 février 2024, le conseil municipal a approuvé le programme des travaux pour un coût total de 519 186 € H.T., soit 623 023,20 € T.T.C. avec :
- pour l'opération n° 1 : aménagement de la grange sis rue Caron en salle de motricité pour 216 700 € H.T.,
- et pour l'opération n° 2 : réhabilitation de la voirie et, création d'un trottoir pour les personnes à mobilité réduite (P.M.R.) rue de la Croix Saint Pierre, pour 302 486 € H.T.,
- par la décision n° 17/2023, du 20 octobre 2023, une convention d'honoraires et mission ordonnancement, pilotage et coordination (O.P.C.), avec relevé du bâtiment pour l'aménagement d'une classe complémentaire pour l'école mixte, a été signée avec le cabinet d'architecte STUDIO ARA, domicilié 9, chemin du Moulin à Voisenon (77950), pour un montant de 32 392,00 € T.T.C.,
- le 23 mai 2024, le permis de construire n° 077277 24 00003 et l'autorisation de travaux n° 077277 24 00001 ont autorisés pour l'aménagement d'une grange, d'une surface de plancher de 137 m<sup>2</sup>, en salle de classe, et modification de son affectation pour devenir un bâtiment à usage de service public,
- par la décision n° 8/2024, du 3 octobre 2024, le contrat de Coordination Sécurité Protection Santé pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (S.P.S.) des travailleurs, pour la phase conception, étude et élaboration du projet de réhabilitation de la grange en salle de motricité rue Caron à Marles-en-Brie, a été signée avec la S.A.R.L. COORDOSEC SECURITE, domiciliée 4 rue des Artisans à Noisy-le-Grand (93160), pour un montant de 3 840,00 € T.T.C.,
- par la décision n° 9/2024, du 4 octobre 2024, le contrat de contrôle technique de construction (C.T.C.) n° 2491285.1 pour la réhabilitation d'une grange en salle de motricité, classée en établissement de catégorie de type R 5<sup>ème</sup>, sis rue Caron à Marles-en-Brie a été signée avec l'APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTIONS FRANCE, pour un montant de 7 440,00 € T.T.C.,

- le Conseil départemental de Seine-et-Marne, en séance du 26 septembre 2024, a décidé d'attribuer une subvention, au titre du dispositif « CoR » pour le projet de réhabilitation de la grange en salle de motricité, d'un montant maximum de 65 010 €, correspondant à 30 % calculée sur une base prévisionnelle de 216 700 € H.T., correspondant à la première tranche du Nouveau Contrat Rural (CoR),
- la commission permanente du Conseil Régional d'Île-de-France, par délibération n° CP 2024-248, du 27 septembre 2024, a décidé d'attribuer une subvention, au titre du dispositif « CoR » pour le projet de réhabilitation de la grange en salle de motricité, d'un montant maximum de 86 680 €, correspondant à 40 % calculée sur une base prévisionnelle de 216 700 € H.T., correspondant à la première tranche du Nouveau Contrat Rural (CoR),
- un avis public à la concurrence a été publié dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics (B.O.A.M.P.) sous le n° 24-114262, le 8 octobre 2024,
- le 8 novembre 2024, à 12 heures, était la date limite de remise des offres et des candidatures pour chacun des 8 lots de l'opération travaux de réhabilitation d'une grange en salle de motricité,
- qu'entre le 19 et le 22 novembre 2024 à 12 h. une négociation a été engagée avec les entreprises dont les candidatures et les offres les mieux-disantes,
- le 25 novembre 2024, le maître d'œuvre a présenté le compte-rendu d'analyse des candidatures et des offres au cours d'une réunion de la commission de travaux. La commission a examiné les candidatures et les offres des sociétés ayant déposé un dossier dématérialisé sur le site [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com).

Nadine STUBBÉ informe le conseil municipal que 2 candidats ont déposés une candidature et une offre pour le lot n° 8 « serrurerie ». La candidature et l'offre de la S.A.S. A.F.D. (Aluminium Fabrication Diffusion) sont, après analyse, conforme, en fonction des trois critères suivants : valeur technique de l'offre (50 %), prix (40 %) et démarche environnementale (10 %) avec une offre d'un montant de 13 575,00 € H.T., soit 16 290,00 € T.T.C.

Le Maire reprend la parole et propose alors au conseil municipal de signer avec la S.A.S. A.F.D. (Aluminium Fabrication Diffusion), dont l'établissement exécutant est domicilié 1 rue du Poteau à Courtry (77181), le lot n° 8 avec une offre d'un montant de 13 575,00 € H.T., soit 16 290,00 € T.T.C.

Ceci exposé, après débats, le Maire, est autorisé, à l'unanimité, à signer avec la S.A.S. A.F.D. (Aluminium Fabrication Diffusion), dont l'établissement exécutant est domicilié 1 rue du Poteau à Courtry (77181), le marché n° 7727720240009 correspondant au lot n° 8 « serrurerie » de l'opération de réhabilitation de la grange sis rue Caron en salle de motricité, avec une offre d'un montant de 13 575,00 € H.T., soit 16 290,00 € T.T.C.

***Question 13 : Convention de Gestion Assurance-Groupe dont l'objet est d'assurer le suivi et la gestion de l'exécution du contrat assurance-groupe***

Pas d'observation.

***Délibération n° 2024/27/11/13***

Membres en exercice : 19	Membres présents : 15	Suffrages exprimés : 19	Pouvoirs : 04
Votes :	Majorité absolue : 10	Pour : 19	Contre : 00
			Abstention : 00

**Convention de Gestion Assurance-Groupe dont l'objet est d'assurer le suivi et la gestion de l'exécution du contrat assurance-groupe**

Le Maire expose au Conseil Municipal que par la délibération n°2024/29/08/03, du 29 août 2024, le conseil municipal l'a autorisé à adhérer au contrat assurance-groupe pour couvrir les risques statutaires des agents fonctionnaires, stagiaires et titulaires, affiliés à la C.N.R.A.C.L. (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) proposé par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique de Seine-et-Marne après mise en concurrence.

Le Maire expose au Conseil Municipal que le futur marché d'assurance groupe, conclu pour une durée de 6 ans, prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et garantira les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de ses obligations statutaires à l'égard de son personnel, en cas d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service, de maternité d'invalidité et de décès.

Le Centre Départemental de Gestion assure, pour le compte de la collectivité dont il est l'interlocuteur privilégié, l'interface avec le titulaire du marché et, met en œuvre les services suivants liés à la gestion quotidienne des contrats conclus :

► Suivi des contrats souscrits :

- Transmission de tout imprimé nécessaire à la constitution des dossiers de sinistres, aux quittances, statistiques...
- Rappel d'états déclaratifs ou de tout document manquant,
- Diffusion des statistiques aux collectivités et mise en place d'alertes en cas d'évolution de la sinistralité,
- Présentation au sein de la collectivité concernée des statistiques fournies et du bilan financier en cas de dégradation des résultats,
- Rédaction de communiqués à destination des collectivités en vue d'assurer une bonne connaissance des garanties et clauses du contrat ainsi que des services associés,

► Centralisation pour enregistrement des justificatifs nécessaires à la satisfaction des demandes de remboursement de sinistres émanant des collectivités,

► Instruction des dossiers de sinistres, sous 8 jours, avant transmission de ces dossiers au titulaire de marché pour liquidation des prestations,

► Assistance/formation à la déclaration des absences et à la dématérialisation des documents via l'outil internet mis à disposition par le titulaire du marché,

► Mise en œuvre des contrôles et expertises médicaux et analyse sur la suite à donner à leurs conclusions,

► Mise à disposition des collectivités de modèles de lettres pour :

- Missionner les médecins généralistes agréés pour effectuer une expertise médicale,
- Missionner les médecins agréés généralistes ou spécialistes pour effectuer une expertise médicale selon le type de congé de maladie dont relève l'agent (= prise de rendez-vous et questionnement),
- Convoquer un agent à une contre-visite ou une expertise médicale,
- Effectuer un recours auprès des organismes pour les frais médicaux réglés à tort,
- La saisine de la C.P.A.M. sur l'invalidité d'un agent,

► Identifier les procédures à mettre en place, après expertise, ou avis des instances consultatives, pour une efficacité optimale du contrat,

► Préconisation d'actions destinées à la reprise d'emploi d'agents en arrêt (programmes d'accompagnement psychologique ou intervention ponctuelle d'un ergonome pour un aménagement de poste ou un reclassement d'agent),

► Conseil et assistance pour toute question ou démarche relative à la protection sociale des fonctionnaires,

► Médiation auprès de l'assureur pour les dossiers susceptibles d'être rejetés,

► Diffusion de conseils et documentation sur toute question émanant de la collectivité et relative à la prévention des risques et à l'hygiène et la sécurité.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en contrepartie de la réalisation d'un marché public effectué pour le compte de la commune, ainsi que pour les tâches assurées par le Centre Départemental de Gestion, la collectivité s'acquitte d'un forfait annuel par agent couvert, dont le montant est de 27 €, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2030.

Le Maire propose alors au Conseil Municipal de signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique la convention de gestion assurance-groupe aux conditions ci-dessus décrites.

Ceci exposé, après débats, à l'unanimité, le Maire est autorisé à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique la convention de gestion assurance-groupe aux conditions ci-dessus décrites.

***Question 14 : Délibération portant adhésion à la convention de participation en Prévoyance souscrite par le Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne***

Il est demandé s'il s'agit d'un nouveau contrat.

La souscription d'un contrat Prévoyance par la collectivité pour les agents est obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, mais l'adhésion est facultative pour ceux-ci.

***Délibération n° 2024/27/11/14***

Membres en exercice : 19

Membres présents : 15

Suffrages exprimés : 19

Pouvoirs : 04

Votes :

Majorité absolue : 10

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00



**Délibération portant adhésion à la convention de participation en Prévoyance souscrite par le Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne**

Le Maire rappelle au conseil municipal que :

Vu l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique,  
 Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,  
 Vu le décret n° 2011-1474, du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,  
 Vu le décret n° 2022-581, du 20 avril 2022, relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
 Vu la délibération du Centre départemental de gestion n° 2022/37, du 27 octobre 2022, portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,  
 Vu la convention de participation signée entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la Mutuelle Nationale Territoriale (M.N.T.),  
 Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2024,

Le Maire expose au conseil municipal que, conformément aux articles 15 à 21 du décret n° 2011-1474, du 8 novembre 2011, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a négocié une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (P.S.C.), pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre départemental de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (M.N.T.). Cette convention a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

Les caractéristiques du contrat-groupe « prévoyance » sont les suivantes :

Le Maire précise qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025, date de l'obligation légale de participation financière aux garanties minimales définies par le décret n° 2022-581, du 20 avril 2022, les garanties de la formule 2, comprenant la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire nets et, de 40 % ou 90 % du régime indemnitaire net, + la garantie « Invalidité » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net, seront de plein droit applicable à l'ensemble des adhérents.

Le Maire informe le conseil municipal que deux niveaux de prestations pour la formule 2 Base élargie sont proposés au choix de la collectivité qui porte sur le niveau du régime indemnitaire, déclinés dans le tableau ci-après :

Formules	Niveau de prestation 1	Niveau de prestation 2
<u>Formule 2 Base élargie</u> Incapacité temporaire de travail + Invalidité	90% du TBI + NBI net +40% RI net <sup>(1)</sup> + 90% du traitement net de référence	90% du TBI+ NBI net+ RI net <sup>(1)</sup> + 90% du traitement net de référence

<sup>(1)</sup>TBI : Traitement Indiciaire Brut - NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire - RI : Régime indemnitaire mensuel

L'adhésion individuelle des agents au contrat-groupe « prévoyance » est facultative. Elle s'effectue sans questionnaire médical ni carence dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou la date de recrutement. A l'issue de cette période, une carence de 6 mois est applicable.

Ceci exposé, le maire propose de souscrire au niveau 2 de prestation de la formule 2 Base élargie.

Le Maire décrit alors les modalités de la participation financière de l'employeur qui sont les suivantes :

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre Départemental de Gestion (C.D.G.) est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la M.N.T.

Le montant alloué peut être, soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle de la collectivité sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret, à hauteur de 7 € par mois et par agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la M.N.T. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- que l'adhésion individuelle au contrat souscrit sera facultative,
- de sélectionner pour l'ensemble de ses agents
  - la formule 2,

Et

- le niveau de prestation 2,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et, par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée. Ce montant minimum sera ajusté en fonction de la revalorisation du montant minimum de référence fixé par décret,
- d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget primitif du budget principal de l'exercice en cours au chapitre 012 – article 6450, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

***Question 15 : Création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation, non titulaire, à temps non complet, pour la période, du 6 janvier 2025 au 4 juillet 2025, pendant les semaines scolaires***

Pas d'observation.

***Délibération n° 2024/27/11/15***

Membres en exercice : 19

Membres présents : 15

Suffrages exprimés : 19

Pouvoirs : 04

Votes :

Majorité absolue : 10

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

**Création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation, non titulaire, à temps non complet, pour la période, du 6 janvier 2025 au 4 juillet 2025, pendant les semaines scolaires**

Le Maire donne la parole à Michèle BENECH, Adjointe au Maire, déléguée aux affaires scolaires et périscolaires qui informe le conseil municipal que, pour assurer l'encadrement des élèves de petite section de maternelle pendant la pause méridienne (service de restauration scolaire et dortoir), de 11h30 à 13h30, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, pendant les périodes scolaires, il convient de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation, non titulaire, à temps non complet, pour la période, du 6 janvier 2025 au 4 juillet 2025, à raison de 8 heures hebdomadaires de travail effectif pendant les semaines scolaires. En cas de nécessité de service, et sur décision de l'autorité territoriale, des heures complémentaires pourront être effectuées.

Le Maire reprend la parole et propose alors au conseil municipal de créer, vu le 1<sup>o</sup> de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique, un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, à raison de 8 heures hebdomadaires de travail effectif, pendant les semaines scolaires, pour la période, du 6 janvier 2025 au 4 juillet 2025, pour faire face au surcroît d'activités engendré par la hausse des effectifs de petite section de maternelle.

Ceci exposé, après débats, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi non permanent, d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, à raison de 8 heures hebdomadaires de travail effectif auxquelles pourront s'ajouter des heures complémentaires en cas de nécessité de service, sur décision de l'autorité territoriale, pendant les semaines scolaires, pour la période du 6 janvier 2025 au 4 juillet 2025.

***Question 16 : Création d'un emploi d'adjoint technique territorial, non titulaire, à temps non complet, pour la période, du 2 décembre 2024 au 4 juillet 2025, pendant les semaines scolaires***

Pas d'observation.

***Délibération n° 2024/27/11/16***

Membres en exercice : 19                      Membres présents : 15                      Suffrages exprimés : 19                      Pouvoirs : 04  
Votes :    Majorité absolue : 10                      Pour : 19                      Contre : 00                      Abstention : 00

**Création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation, non titulaire, à temps non complet, pour la période, du 6 janvier 2025 au 4 juillet 2025, pendant les semaines scolaires**

Le Maire donne la parole à Michèle BENECH, Adjointe au Maire, déléguée aux affaires scolaires et périscolaires qui informe le conseil municipal que, pour assurer l'encadrement des élèves de petite section de maternelle pendant la pause méridienne (service de restauration scolaire et dortoir), de 11h30 à 13h30, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, pendant les périodes scolaires, il convient de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation, non titulaire, à temps non complet, pour la période, du 6 janvier 2025 au 4 juillet 2025, à raison de 8 heures hebdomadaires de travail effectif pendant les semaines scolaires. En cas de nécessité de service, et sur décision de l'autorité territoriale, des heures complémentaires pourront être effectuées.

Le Maire reprend la parole et propose alors au conseil municipal de créer, vu le 1° de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique, un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, à raison de 8 heures hebdomadaires de travail effectif, pendant les semaines scolaires, pour la période, du 6 janvier 2025 au 4 juillet 2025, pour faire face au surcroît d'activités engendré par la hausse des effectifs de petite section de maternelle.

Ceci exposé, après débats, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi non permanent, d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, à raison de 8 heures hebdomadaires de travail effectif auxquelles pourront s'ajouter des heures complémentaires en cas de nécessité de service, sur décision de l'autorité territoriale, pendant les semaines scolaires, pour la période du 6 janvier 2025 au 4 juillet 2025.

***Question 17 : Création d'un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de première classe, à temps non complet, à raison de 33 heures et 3 minutes hebdomadaires annualisées***

Pas d'observation.

***Délibération n° 2024/27/11/17***

Membres en exercice : 19                      Membres présents : 15                      Suffrages exprimés : 19                      Pouvoirs : 04  
Votes :    Majorité absolue : 10                      Pour : 19                      Contre : 00                      Abstention : 00

**Création d'un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de première classe, à temps non complet, à raison de 33 heures et 3 minutes hebdomadaires annualisées**

Le Maire donne la parole à Michèle BENECH, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et périscolaires qui informe le conseil municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du code de la fonction publique « Les emplois de chaque collectivité...sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial...».

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de permettre un avancement de grade.

Michèle BENECH expose au conseil municipal qu'un emploi comportant les missions liées à l'assistance du personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants, l'encadrement des enfants au cours des repas pendant la pause méridienne et la garderie du mercredi, et l'accompagnement des enfants dans le bus du circuit scolaire spécial, doit être créé.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire sur le grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de première classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emplois concerné. Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de l'exercice en cours.

Le Maire propose alors au conseil municipal de créer,

- vu l'article L. 313-1 du code de la fonction publique,
- et, vu l'arrêté n° 2021/045, du 27 décembre 2021, portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,

un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de première classe, à temps non complet, à raison de 33 heures et 3 minutes hebdomadaires annualisées, en prévoyant la possibilité de pourvoir cet emploi de manière permanente par des agents contractuels territoriaux, si les besoins des services le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Ceci exposé, après débats, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de première classe, à temps non complet, à raison de 33 heures et 3 minutes hebdomadaires annualisées, en prévoyant la possibilité de pourvoir cet emploi de manière permanente par des agents contractuels territoriaux, si les besoins des services le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

***Question 18 : Demande de subvention auprès du Syndicat Intercommunal des Énergies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.) pour la remise en conformité de 2 armoires de commande d'éclairage public***

Pas d'observation.

***Délibération n° 2024/27/11/18***

Membres en exercice : 19

Membres présents : 15

Suffrages exprimés : 19

Pouvoirs : 04

Votes :

Majorité absolue : 10

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

**Demande de subvention auprès du Syndicat Intercommunal des Énergies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.) pour la remise en conformité de 2 armoires de commande d'éclairage public**

Le Maire donne la parole à Nadine STUBBE, Adjointe au Maire chargée des travaux, qui expose au conseil municipal que des armoires d'éclairage public non conformes ont été identifiées sur le territoire communal. Il s'agit des armoires OUR (Place du Marchais), GAU (50 avenue du Général de Gaulle), PIE (lieudit de la Croix Saint Pierre) et CAR (33 rue Caron).

Nadine STUBBE rappelle au conseil municipal que le S.D.E.S.M. a engagé une politique d'aides financières des communes adhérentes pour la rénovation des armoires de commande d'éclairage public, pour les années 2025 et 2026, à hauteur de 50 % du montant H.T. des travaux, plafonnée à 4 000 € par armoire, dans la limite de l'enveloppe des 35 000 € annuel octroyée à chaque commune. En 2025, aucun travaux, ni d'enfouissement des réseaux éclairage public, électrique basse tension et communications électroniques, ni de remplacement des luminaires par des lampes led, ne sont programmés.

Nadine STUBBE propose alors de lever la non-conformité de 2 des armoires de commande d'éclairage public en 2025. Les 2 autres armoires sont situées sur des voies (avenue du Général de Gaulle et lieudit de la Croix Saint Pierre) dont les réseaux ne sont pas encore enfouis.

Nadine STUBBE rappelle au conseil municipal que la société Eiffage Énergie Systèmes, titulaire du marché de contrat de maintenance, a établi les devis de remise en conformité, tenant compte du rapport annuel d'exploitation, pour 4 armoires d'éclairage public dénommées : OUR pour 4 071,69 € H.T., GAU pour 3 441,90 € H.T., PIE pour 3 441,90 € et CAR pour 895,21 € H.T. pour un total de 11 850,70 € H.T.

Nadine STUBBE propose d'engager, en 2025, la remise en conformité des deux armoires d'éclairage public suivantes : OUR (Place de Marchais : devis : 24-0946-JG-77 du 5 novembre 2024) pour un montant de 4 071,69 € H.T. et CAR (33 rue Caron devis : 21-0945-JG-77, du 5 novembre 2024) pour un montant de 895,21 € H.T., soit un total de 4 966,90 € H.T. et 5 960,28 € T.T.C.

Le Maire reprend la parole et propose alors au conseil municipal :

- . d'approuver la programmation des travaux de rénovation des armoires d'éclairage public, OUR et CAR pour un coût total de 4 966,90 € H.T.,
- . de demander au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne, les subventions correspondantes à cette opération à hauteur de 2 447,61 €,
- . d'inscrire au budget principal, de l'exercice 2025, les crédits budgétaires correspondants aux travaux,
- . et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ces propositions sont approuvées, à l'unanimité.

**Question 19 : Demande d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Val Briard pour l'opération d'investissement de fourniture et pose de bac acier sur une partie de la toiture de l'école élémentaire**

Pas d'observation.

**Délibération n° 2024/27/11/19**

Membres en exercice : 19                      Membres présents : 15                      Suffrages exprimés : 19                      Pouvoirs : 04  
 Votes :    Majorité absolue : 10                      Pour : 19                      Contre : 00                      Abstention : 00

**Demande d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Val Briard pour l'opération d'investissement de fourniture et pose de bac acier sur une partie de la toiture de l'école élémentaire**

Vu le V de l'article L. 5211-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 50/2024, du 27 juin 2024, adoptant le règlement de versement de fonds de concours pour les communes de Fontenay-Trésigny et Marles-en-Brie accueillant des enfants de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Considérant que la commune de Marles-en-Brie souhaite réaliser des travaux pour la fourniture et pose en bac acier sur une partie de la toiture de l'école élémentaire, actuellement en bardage bitumé vétuste, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Val Briard,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ainsi qu'il suit :

Dépenses		Recettes		
Description des travaux	Montant en € H.T.		Taux de %	Montant en € HT
Fourniture et pose de panneaux en bac acier anti-condensation sur structure charpente bois  Bardage - gouttières - chéneaux, faîtières, rives	35 000,00	État D.E.T.R.	50 %	17 500,00
		Communauté de Communes du Val Briard : Fonds de concours	4,32 %	1 511,81
		Autofinancement communal	45,68 %	15 988,19
<b>TOTAL</b>	<b>35 000,00</b>			<b>35 000,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Val Briard en vue de participer au financement de la fourniture et pose de panneaux en bac acier sur une partie de la toiture de l'école élémentaire, à hauteur de 1 511,81 €.
- Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

**Question 20 : Demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour une opération relevant de la catégorie I – Bâtiments et équipements publics ou au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) pour un projet de remplacement des huisseries salle du conseil municipal et des locaux annexes à l'Hôtel de Ville**

Pas d'observation.

**Délibération n° 2024/27/11/20**

Membres en exercice : 19      Membres présents : 15      Suffrages exprimés : 19      Pouvoirs : 04  
 Votes :                              Majorité absolue : 10      Pour : 19      Contre : 00      Abstention : 00

**Demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour une opération relevant de la catégorie 1 – Bâtiments et équipements publics ou au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) pour un projet de remplacement des huisseries salle du conseil municipal et des locaux annexes à l'Hôtel de Ville**

Le Maire donne la parole à Nadine STUBBÉ, Adjointe au Maire chargée des travaux qui expose au conseil municipal que la commune de Marles-en-Brie, comme toutes les collectivités territoriales a connu une hausse des dépenses liées à la consommation d'énergie. Au niveau de l'éclairage public, le choix a été fait de l'extinction entre 00 h. et 05 h., plage horaire correspondant à l'absence de desserte de la gare ferroviaire de Marles-en-Brie. Au niveau des bâtiments communaux, la majorité des bâtiments sont chauffés grâce à des chaudières à gaz, condition imposée pour obtenir le déploiement du gaz de ville dans les années 1990 en milieu rural.

Nadine STUBBÉ rappelle au conseil municipal que la commune doit réduire sa dépendance par rapport aux énergies fossiles et réduire de 40 % sa consommation d'énergie d'ici 2050.

Nadine STUBBÉ informe le conseil municipal que la collectivité souhaite poursuivre les travaux de rénovation thermique du bâtiment de la mairie en remplacement des huisseries de la salle du conseil municipal et des locaux annexes à l'Hôtel de Ville.

Le projet, objet de la demande de subvention, consiste dans le remplacement, en dépose totale, de 7 fenêtres par des fenêtres en double vitrage, en aluminium vitrage 44<sup>2</sup>/16/4 clair ITR Argon Intercalaire Noir et vitrage 4/20/4 G20, et 4 ensembles de portes composés de vitrage par des ensemble en aluminium Profils System.

Nadine STUBBÉ, précise que le remplacement des huisseries concerne la salle du conseil municipal et les locaux annexes à la mairie. Les bureaux du rez-de-chaussée et du 1<sup>er</sup> étage ayant fait l'objet de précédentes rénovations. Les calculs d'économie d'énergie ont donc été effectués sur une base de 150 m<sup>2</sup>. Les gains énergétiques attendus sont estimés à 15 %.

Le devis pour ces travaux proposé par la société A.C.M.B. domiciliée 39 rue du Général Leclerc à Rozay-en-Brie, est de 36 275,44 € H.T., soit 43 530,53 € T.T.C.

Les travaux d'aménagement pourraient être engagés au second semestre 2025.

Nadine STUBBÉ informe le conseil municipal que pour l'année 2025, les travaux favorisant la rénovation thermique et la transition énergétique relevant de la catégorie 1 - Bâtiments et équipements publics peuvent être subventionnés par l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.). Ces projets sont prioritaires. Cette subvention peut être éventuellement, commutée par une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.).

Le taux de subvention susceptible d'être accordé au titre de la D.E.T.R. est compris entre 20 % et 80 % du coût H.T. des travaux, conformément à l'article R. 2334-27 du code général des collectivités territoriales, avec un plafond de subvention fixé à 500 000 €.

Elle rappelle également que les crédits correspondants à ces travaux seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2025.

Le Maire reprend la parole et propose alors au conseil municipal :

- d'approuver le projet de remplacement, en dépose totale, par des ensemble en aluminium Profils System, de 7 fenêtres par des fenêtres en double vitrage, en aluminium vitrage 44<sup>2</sup>/16/4 clair ITR Argon Intercalaire Noir et vitrage 4/20/4 G20 et de, 4 ensembles de portes composés de vitrage.
- de solliciter auprès de l'État, pour ce projet favorisant la rénovation thermique une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), pour une opération de la catégorie 1 – Bâtiments et équipements publics, dont le taux est compris entre 20 % et 80 % du coût total H.T. des travaux, ou au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.),
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
-----------------	-----------------

Nature des travaux	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financement en €	
Salle du conseil municipal : 4 fenêtres et 2 ensembles portes avec vitrage	21 579,42	25 895,30	État D.E.T.R. et/ou D.S.I.L. 2025 Taux maximum de 80 %	29 020,35
Locaux annexes : Kichenette et salle repas enseignants et locaux rangement	14 696,02	17 635,23	Auto-financement	7 255,09
<b>TOTAL</b>	<b>36 275,44 €</b>	<b>43 530,53</b>	<b>TOTAL</b>	<b>36 275,44 €</b>

Ceci exposé, après débats, ces propositions sont approuvées, à l'unanimité.

**Question 21 : Demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour une opération relevant de la catégorie 1 – Bâtiments et équipements publics ou au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) pour un projet de réhausse du mur d'enceinte de l'école primaire**

Il est observé que la pose d'une grille sur le mur facilitera paradoxalement les possibilités de passer par-dessus la clôture bien qu'elle sera plus haute.

**Délibération n° 2024/27/11/21**

Membres en exercice : 19      Membres présents : 15      Suffrages exprimés : 19      Pouvoirs : 04  
Votes :      Majorité absolue : 10      Pour : 19      Contre : 00      Abstention : 00

**Demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour une opération relevant de la catégorie 1 – Bâtiments et équipements publics ou au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) pour un projet de réhausse du mur d'enceinte de l'école primaire**

Le Maire donne la parole à Nadine STUBBÉ, maire-adjointe chargée des travaux qui expose au conseil municipal qu'il convient de rehausser le mur de clôture de l'école primaire, en limite avec la rue Caron (R.D. n° 143) par une grille pour porter sa hauteur totale maximale à 2 mètres pour empêcher les intrusions de personnes extérieures et, dissuader les élèves de l'école de « faire le mur ». Ce projet de travaux participe à la mise en valeur du mur de l'école avec recréation d'une grille d'enceinte de la cour d'école.

Le devis pour ces travaux proposé par la société V2M Construction, domiciliée 5 rue du Quetotrain à Bernay-Vilbert, est de 11 400,00 € H.T., soit 13 680,00 € T.T.C.

Les travaux d'aménagement pourraient être engagés au premier semestre 2025.

Nadine STUBBÉ informe le conseil municipal que pour l'année 2025, les travaux d'aménagement des bâtiments scolaires relevant de la catégorie 1- Bâtiments et équipements publics peuvent être subventionnés par l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.). Ces projets sont prioritaires. Cette subvention peut être éventuellement, commutée par une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.).

Le taux de subvention susceptible d'être accordé au titre de la D.E.T.R. est compris entre 20 % et 80 % du coût H.T. des travaux, conformément à l'article R. 2334-27 du code général des collectivités territoriales, avec un plafond de subvention fixé à 500 000 €.

Elle rappelle également que les crédits correspondants à ces travaux seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2025.

Le Maire reprend la parole et propose alors au conseil municipal :

- d'approuver le projet de rehausser le mur de clôture de l'école primaire avec une grille en aluminium, en limite avec la rue Caron (R.D. n° 143) pour porter sa hauteur totale maximale à 2 mètres pour empêcher les intrusions de personnes extérieures et, dissuader les élèves de l'école de « faire le mur »,
- de solliciter auprès de l'État, pour ce projet favorisant la rénovation thermique une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), pour une opération de la catégorie 1 – Bâtiments et équipements publics, dont le taux est compris entre 20 % et 80 % du coût total H.T. des travaux, ou au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.),

- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses			Recettes	
Nature des travaux	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financement en €	
Fourniture et pose d'une clôture (grille) entre 60 et 90 centimètres de haut en aluminium	11 400,00	13 680,00	État D.E.T.R. et/ou D.S.I.L. 2025 Taux maximum de 80 %	9 120,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 400,00</b>	<b>13 680,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 120,00 €</b>

Ceci exposé, après débats, ces propositions sont approuvées, à l'unanimité.

**Question 22 : Convention de participation financière de la commune de Marles-en-Brie aux frais de restauration des enfants scolarisés à Fontenay-Trésigny.**

Le coût de revient de 12 € par enfant calculé par la mairie de Fontenay-Trésigny correspond à la réalité dès lors que sont ajoutés les charges de personnel et le coût des fluides.

Il est précisé que la mairie de Fontenay-Trésigny a favorisé les composants bio dans la fourniture des repas.

**Délibération n° 2024/27/11/22**

Membres en exercice : 19      Membres présents : 15      Suffrages exprimés : 19      Pouvoirs : 04  
Votes :                              Majorité absolue : 10      Pour : 19      Contre : 00      Abstention : 00

**Convention de participation financière de la commune de Marles-en-Brie aux frais de restauration des enfants scolarisés à Fontenay-Trésigny.**

Le Maire donne la parole à Michèle BENECH, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et périscolaires qui rappelle au conseil municipal que par lettre reçue, le 16 avril 2024, le Maire de la commune de Fontenay-Trésigny l'a informé que, par une délibération, du 5 octobre 2023, le conseil municipal de Fontenay-Trésigny avait décidé de mettre en place une nouvelle tarification pour les services de l'enfance calculée selon, le quotient familial, excepté pour les familles extérieures à Fontenay-Trésigny.

Le tarif de la cantine pour les enfants hors commune a ainsi été porté à 10 € au regard du coût de revient estimé à environ 12 € par repas. Ce dernier prix prend en compte les frais de personnel et les fluides. Plusieurs familles marloises concernées par cette augmentation ont fait part de leurs difficultés financières les contraignant à ne plus inscrire leurs enfants à la restauration scolaire.

Michèle BENECH précise que la commune de Fontenay-Trésigny a alors proposé en séance du conseil municipal du 8 mars 2024 de diminuer le tarif pour « les extérieurs » à 7 € par repas.

Le Maire de la commune de Fontenay-Trésigny a, dès lors, sollicité la mairie de Marles-en-Brie pour une prise en charge de la différence entre le prix de revient et le prix facturé aux familles, à savoir 3 € par repas.

Michèle BENECH rappelle que par lettre, du 7 mai 2024, un accord de principe a été donné à la prise en charge d'une participation de 3 € par repas pour les enfants de Marles-en-Brie scolarisés à Fontenay-Trésigny.

Michèle BENECH informe le conseil municipal que par délibération numéro DEL 20240920\_05, du 20 septembre 2024, le conseil municipal de Fontenay-Trésigny a approuvé la convention de participation financière de la commune de Marles-en-Brie aux frais de restauration des enfants marlois scolarisés à Fontenay-Trésigny qui était annexée à la convocation du présent conseil municipal.

Les modalités de versement de cette participation sont déterminées ainsi qu'il suit : la commune de Fontenay-Trésigny adressera trimestriellement un titre de recette à la commune de Marles-en-Brie correspondant à la participation globale pour le trimestre passé, comprenant le nom et l'adresse des familles concernées, le nombre de repas servi à chacune des familles concernées ainsi que le montant de la participation.

Michèle BENECH précise que la convention est conclue pour l'année scolaire 2024-2025 et sera renouvelée tacitement à chaque rentrée scolaire, sauf dénonciation express.



Le Maire reprend la parole et demande alors l'autorisation au conseil municipal de signer avec la commune de Fontenay-Trésigny, la convention de participation financière de la commune de Marles-en-Brie aux frais de restauration des enfants marlois scolarisés à Fontenay-Trésigny, aux conditions ci-dessus décrites.

Ceci exposé après débats, le Maire est autorisé, à l'unanimité, à signer la convention de participation financière de la commune de Marles-en-Brie aux frais de restauration des enfants marlois scolarisés à Fontenay-Trésigny.

***Question 23 : Détermination du montant du chèque cadeau offert aux bacheliers diplômés en 2024***

Pas d'observation.

***Délibération n° 2024/27/11/23***

Membres en exercice : 19      Membres présents : 15      Suffrages exprimés : 18      Pouvoirs : 04  
Votes :      Majorité absolue : 10      Pour : 18      Contre : 00      Abstention : 00

**Détermination du montant du chèque cadeau offert aux bacheliers diplômés en 2024**

Le Maire rappelle au conseil municipal que par la délibération n° 2023/18/10/06 du 18 octobre 2023, il a été décidé de fixer à 35 €, le montant des chèques cadeaux de l'enseigne FNAC, qui ont été remis le samedi 4 novembre 2023, aux 10 bacheliers qui se sont fait connaître.

Le Maire donne la parole à Michel LACAS, Adjoint au Maire chargé de la jeunesse, qui expose au conseil municipal qu'il convient de renouveler cette opération et d'offrir des chèques cadeaux de l'enseigne FNAC, enseigne qui dispose d'une large offre en matière de biens culturels et multimédias pour les bacheliers de l'année 2024.

Un questionnaire a été distribué, en porte à porte, afin d'informer et recenser les bénéficiaires, qui étaient invités à se faire connaître auprès de la mairie, en justifiant de l'obtention du baccalauréat, session 2024.

Michel LACAS informe le conseil municipal que les chèques cadeaux seront remis officiellement aux impétrants, le samedi 30 novembre 2024, à 11 heures.

Le Maire reprend la parole et informe le conseil municipal que 7 bacheliers se sont fait connaître et propose alors au conseil municipal, de maintenir à 35 €, le montant des chèques cadeaux de l'enseigne FNAC, qui seront remis aux 7 bacheliers.

Ceci exposé, après débats, cette proposition est approuvée, à l'unanimité, Éric PIASECKI n'ayant pas pris part au vote.

***La question 24 est retirée de l'ordre du jour.***

***Question 25 : Acquisition, à l'amiable, de la parcelle cadastrée section C n° 1265 d'une superficie cadastrale de 8 338 m<sup>2</sup> sise à l'intersection des rues du cimetière et de La Léchelle appartenant à Thierry de NAVACELLE***

Pas d'observation.

***Délibération n° 2024/27/11/25***

Membres en exercice : 19      Membres présents : 15      Suffrages exprimés : 19      Pouvoirs : 04  
Votes :      Majorité absolue : 10      Pour : 19      Contre : 00      Abstention : 00

**Acquisition, à l'amiable, de la parcelle cadastrée section C n° 1265 d'une superficie cadastrale de 8 338 m<sup>2</sup> sise à l'intersection des rues du cimetière et de La Léchelle appartenant à Thierry de NAVACELLE**

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été saisi d'une proposition de Thierry de NAVACELLE afin de céder à la commune la parcelle cadastrée section C n° 1265 d'une contenance totale de 8 338 m<sup>2</sup> sise à l'intersection des rues du cimetière et de La Léchelle à Marles-en-Brie, au prix de 15 000 €.

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'acquisition de cette propriété est une opportunité pour la commune car elle est située en face du cimetière, à proximité du stade Jacques Sabatier tout en étant proche du centre bourg.

L'objectif de cette acquisition est notamment de créer un parking pour les véhicules et une réserve foncière pour des projets d'investissement futurs.

Le Maire rappelle que ce terrain est situé en zones agricole et boisées classées au plan local d'urbanisme approuvé le 20 février 2020.

Le Maire demande alors au conseil municipal, l'autorisation d'acquérir, à l'amiable, la parcelle cadastrée section C n° 1265, appartenant à Thierry de NAVACELLE, au prix net vendeur de 15 000 €, les frais d'acquisition étant à la charge de la commune.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ autorise le Maire à acquérir, à l'amiable, la parcelle cadastrée section C n° 1265, située à l'intersection des rues du cimetière et de La Léchelle à Marles-en-Brie, d'une surface de 8 338 m<sup>2</sup>, appartenant à Thierry de NAVACELLE, au prix net vendeur de 15 000 €, les frais d'acquisition étant à la charge de la commune,
- ✓ autorise le Maire à signer les actes se rapportant à l'acquisition.

***Question 26 : Avis à donner sur l'adhésion des communes d'Othis, de Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.)***

Pas d'observation.

***Délibération n° 2024/27/11/26***

Membres en exercice : 19

Membres présents : 15

Suffrages exprimés : 19

Pouvoirs : 04

Votes :

Majorité absolue : 10

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

**Avis à donner sur l'adhésion des communes d'Othis, de Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.)**

Le Maire donne la parole à ÉRIC PIASECKI, délégué titulaire au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.) qui expose au conseil municipal que par délibérations n° 2024-43, n° 2024-44, n° 2024-45, n° 2024-46, n° 2024-47, n° 2024-48, n° 2024-49 et n° 2024-50 du 19 juin 2024, le comité syndical du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne à donner un avis favorable à l'adhésion des communes d'Othis, de Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.).

Cette délibération définit les modalités financières de cette adhésion.

Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Le Maire reprend la parole et propose alors au conseil municipal de donner un avis favorable à l'adhésion des communes d'Othis, de Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.).

Ceci exposé, après débats, cette proposition est adoptée, à l'unanimité.

**Question 27 : Rapport d'activité du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne de l'année 2023**

Pas d'observation.

**Délibération n° 2024/27/11/27**

Membres en exercice : 19

Membres présents : 15

Suffrages exprimés : 19

Pouvoirs : 04

Votes :

Majorité absolue : 10

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

**Rapport d'activité du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne de l'année 2023**

L'année passée a vu des avancées significatives renforçant l'engagement du S.D.E.S.M. envers une alimentation électrique fiable. Le S.D.E.S.M. a aidé les communes à adopter des éclairages publics plus efficaces et économiques. Grâce à des financements records de l'État et de la Région Île-de-France, le S.D.E.S.M. modernise les infrastructures d'éclairage pour accélérer la transition énergétique et diminuer les factures. Il avance également dans la mobilité électrique avec un nouveau programme de bornes de recharge, en accord avec le S.D.I.R.V.E. de 2022, pour rendre Ecocharge77 plus attractif. D'ici fin 2023, il élargira son offre avec des bornes à Meaux, Melun et Crécy-la-Chapelle, prévoyant plus de 150 nouvelles installations d'ici 2026. L'année prochaine apportera des opportunités et défis, et grâce à notre collaboration, le SDESM continuera de promouvoir le développement durable et l'innovation énergétique en Seine-et-Marne.

L'organisation et les instances

L'organisation territoriale

Le SDESM est un syndicat mixte composé de 451 communes et 3 EPCI à fiscalité propre, soit un territoire de près de 860 000 habitants. Sa fonction première est d'assurer le bon fonctionnement du réseau électrique.

***Le comité syndical***

Le comité syndical du SDESM est l'instance délibérative qui détermine la politique générale du syndicat et vote les principales décisions, ses membres sont désignés par l'ensemble des délégués titulaires (2 par commune, 1 par EPCI) et suppléants (1 par commune) issus des conseils municipaux et communautaires.

- Comité syndical : 91 membres
- Bureau syndical : 1 président + 13 vice-présidents + 5 assesseurs

**Les 8 territoires**

- Pays de Meaux et de l'Ourcq : 11 délégués
- Nord-Ouest Seine-et-Marnais : 12 délégués
- Brie Centrale : 14 délégués
- Melun Val-de-Seine et Pays de Fontainebleau : 13 délégués
- Pays de Nemours, Gâtinais et Morêt : 9 délégués
- Pays de Montereau et Bassée-Montois : 11 délégués
- Provinois et Deux Morin : 11 délégués
- Coulommiers Pays de Brie : 7 délégués

***Le bureau syndical***

Élu par le comité syndical pour mettre en œuvre les choix stratégiques du syndicat, le bureau est constitué d'un président, 13 vice-présidents et 5 assesseurs.

Les concessions électriques et gaz

Le contrôle de la concession électrique

Le SDESM confie la gestion du réseau public de distribution d'électricité à Enedis sur son territoire. Dans ce cadre, le syndicat contrôle le concessionnaire et veille à l'application du cahier des charges comme à la qualité du service public rendu aux usagers.

- 111GWh acheminés,
- 182 M€ de recettes d'acheminement,
- 400 418 usagers (HTA/BT).

En 2023, le contrôle du concessionnaire Enedis a porté sur les thèmes suivants :

- La performance du concessionnaire,
- Le tableau de bord et le suivi des indicateurs de performance,
- L'expertise comptable.

L'analyse technique

Le contrôle du concessionnaire s'appuie sur le critère B, qui évalue la durée moyenne de coupure par usager. Ce critère est influencé par les incidents HTA et BT, les travaux, ainsi que les incidents aux postes sources et en amont. Le critère B HIX de la concession est jugé bon par Enedis. Après une baisse, il a fortement augmenté à 82,4 minutes (+79,5 %) en raison d'incidents climatiques. Il dépasse la moyenne nationale de 72,9 minutes (64,1 en 2022) avec une hausse de 13,7 % pour la deuxième année consécutive.

Le critère B TCC atteint 83,2 minutes, incluant 0,8 minutes pour des incidents exceptionnels. Le critère B national évalue la tension mesurée par le taux de départs mal alimentés (DMA). Fin 2023, 0,2 % des clients, soit 910 usagers, avaient une tension inférieure au seuil minimal, contre 2 030 en 2022.

L'analyse des travaux réalisés par le concessionnaire

Le SDESM réalise l'évaluation du Plan Pluriannuel d'Investissement du concessionnaire comprenant notamment les actions pour l'amélioration de la qualité et la continuité de la fourniture.

Investissements Enedis sur la concession (k€) (total de 50 247 k€)

- 5 485 K€ : Exigences environnementales et réglementaires
- 11 199 K€ : Performance du réseau dont Linky
- 903 K€ : Logistique
- 32 660 K€ Raccordements

Les points clés de l'année 2023

### ***Mise en place d'un nouveau programme pluriannuel d'investissement (PPI)***

Réalisé en co-construction avec Enedis, ce PPI est établi pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025. Les grands axes portent sur l'amélioration de la qualité de fourniture, la modernisation des réseaux prioritaires, l'accompagnement du développement du territoire et des usagers incluant l'adaptation des réseaux à la transition énergétique.

### ***Le contrôle de la part communale de la TICFE***

En 2023, le SDESM a vérifié les déclarations de 21 fournisseurs d'électricité, récupérant près de 540 000 euros de taxe supplémentaire, portant le total à 10 millions d'euros pour les communes adhérentes en 2022. À partir de 2023, un nouveau dispositif de taxation de l'électricité a été instauré, regroupant toutes les taxes sur l'électricité sous un taux national unique, selon la loi de finances pour 2021. Le texte supprime la modulation locale des tarifs de la TCCFE, intégrée dans la TICFE perçue par l'État. Depuis 2023, les fournisseurs d'électricité collectent cette taxe pour l'État et reversent la part communale aux collectivités.

Le contrôle au quotidien du concessionnaire électricité

En 2023, 60 dossiers ont été traités. Les demandes les plus fréquentes étaient liées :

- À des demandes de renseignements (26,7 %),
- À la qualité de l'électricité (25 %),
- Aux postes de transformation et coffrets BT (15 %),
- À des problèmes liés à l'état des supports (10 %),
- À des problèmes liés directement aux câbles de réseaux aériens (10 %),
- Aux réseaux de gaz (6,7 %).

Le délai moyen entre la demande initiale et la clôture du dossier était de 10 jours en 2023.

Le contrôle de la concession gaz

L'analyse porte principalement sur les aspects sécuritaires et patrimoniaux des réseaux du concessionnaire avec les données quantitatives et qualitatives des installations, du fluide ou des investissements :

- La qualité de fourniture de gaz naturel,
- Le niveau des investissements sur le réseau de gaz,
- La mise en œuvre des obligations de surveillance et de contrôle du patrimoine réseau gaz naturel,
- La valeur du patrimoine de la concession gaz.

### **Les chiffres clés**

- 1 146 GWh acheminés
- 54 068 clients
- 5,94 M€ d'investissement
- 834 accidents
- 1 674 km de canalisation de gaz
- 611 premières mises en service

Le SDESM a pu vérifier les périmètres exacts et précis d'analyse du réseau (25 % par an) sur l'ensemble du territoire. 100 % des réseaux du territoire sont bien vérifiés sur le délai contractuel de 4 ans. GRDF respecte donc ses obligations.

La qualité de la fourniture

Cette année, le SDESM a rénové 50 postes de transformation et supprimé 570 mètres de fils nus, contribuant ainsi à la sécurisation des infrastructures électriques rurales et a investi près d'un million d'euros pour renforcer 5 000 mètres de réseau.

Les renforcements

Les opérations de renforcement visent à améliorer le réseau de distribution électrique pour garantir une qualité de courant satisfaisante, conforme aux exigences légales et au cahier des charges de la concession. En 2023, les 21 renforcements de 5 513 mètres linéaires de réseau ont été en partie financés à 80 % par le CAS FACE, selon les préconisations d'Enedis. Le montant des travaux est de 939 000 € HT.

Suppression de fils nus

En 2023, 570 mètres de fils nus ont été supprimés sur les communes de Paley et Crouy-sur-Ourcq pour un montant de 33 K€.

La démolition des postes tours

À la demande des communes, le SDESM supprime tous les ans des postes tours afin d'améliorer le paysage urbain et surtout la qualité du réseau.

- 3 postes ont été réceptionnés : Hermé, Courquetaine, Salins. Pour un montant de 176 K€

- 4 opérations ont été lancées : Gouaix, Salins, Beton-Bazoches, Touquin.

La campagne de pose d'enregistreurs de tension

Le SDESM a relancé la campagne d'installation d'enregistreurs de tension pour les usagers des communes adhérentes, afin d'améliorer l'analyse de la qualité et de la continuité de l'électricité. Pour la campagne 2022-2023, 110 enregistreurs ont été installés sur 36 communes, permettant de détecter des tensions signalées à Enedis et planifier des actions de renforcement du réseau. Cette campagne, la sixième du SDESM, a permis aux communes d'analyser la qualité de l'électricité fournie à leurs installations, détectant ainsi des zones ou usagers en contrainte de tension, en complément du travail d'Enedis. La campagne d'enregistrement a comporté 11 tournées pour contrôler 10 adresses d'usagers, communiquées par les communes. Elle s'est déroulée du 2 novembre 2022 au 7 mars 2023. Le SDESM a analysé les enregistrements et identifié les zones les plus touchées par des disparités de qualité du réseau électrique : 21 usagers ont une qualité jugée moyenne, 6 une qualité mauvaise, et 9 en dehors des normes. En conclusion, le SDESM a demandé à Enedis de considérer les mesures défaillantes et d'apporter des précisions sur les retours pour les usagers « hors standard qualité » et « qualité mauvaise ».

Rénovation des postes de transformation

Le SDESM propose aux communes de rénover 2 postes de transformation par an. En 2023, 50 postes ont été rénovés pour un coût de 95 500 € TTC. Le SDESM compte 6 000 postes, et le coût moyen d'une rénovation complète est d'environ 1 900 € TTC.

Les enfouissements de réseaux

Cette année, le SDESM a investi 11,5 millions d'euros pour 39 opérations d'enfouissement des réseaux, améliorant ainsi la sécurité et l'esthétique. Ces projets renforcent la fiabilité du réseau électrique. Le SDESM gère les travaux d'enfouissement à la demande des communes. Un projet d'enfouissement intègre obligatoirement tous les réseaux aériens sur le périmètre défini, incluant les réseaux moyenne et basse tensions, l'éclairage public, et les télécommunications (cuivre et fibre optique).

#### **Les chiffres clés**

- Nombre de communes interrogées : 447
- Retour des communes : 156
- 68 APS (avant-projet sommaire) effectués
- 39 opérations d'enfouissement lancées
- 46 APS validés
- 1 extension BT pour le raccordement d'équipements communaux
- 18 km de réseau Basse Tension (BT) enfouis
- 11,5 M€ d'études et travaux tous réseaux

Les points clés de l'année 2023

#### ***Lancement et renouvellements de marchés***

Le syndicat a créé un marché pour les « Travaux de câblage cuivre et fibre optique » afin d'optimiser coûts et délais sur nos chantiers. Durée : 1 an, renouvelable 3 fois, conformément au marché « Accord-cadre travaux ». L'entreprise Résonance a été sélectionnée le 24 mai 2023 pour l'accord-cadre d'études et travaux d'électrification, éclairage public, communications électroniques et vidéo protection, renouvelé le 13 décembre 2022 pour un an, avec trois renouvellements possibles à partir du 1er janvier 2023. Les entreprises associées sont BIR/TPSM, Engie Equans, Satelec, Sobeca/Somelec, STPEE et SPIE. Ce marché, piloté par le SDESM, concerne la gestion des déchets, de leur caractérisation à l'élimination ou valorisation, ainsi que l'utilisation de remblais recyclés et l'insertion sociale. Le marché « Diagnostics amiante et HAP dans les enrobés de voirie » a été renouvelé par un groupement incluant le Sigeif, le SEY 78 et le SDESM, en tenant compte de l'évolution de la réglementation sur l'analyse amiante. Le SDESM, incluant 152 communes et 5 intercommunalités, a sélectionné la société Domobat Expertises, notifiée le 20 novembre 2023.

#### ***Modification de contribution***

Le SDESM a unifié la contribution des communes pour l'enfouissement des réseaux et l'éclairage public, avec un taux fixe de 5 % du montant HT des travaux, applicable à toutes les communes percevant la TICFE, quelle que soit leur taille.

### L'éclairage public

Le SDESM accompagne les communes dans la réalisation d'installations d'éclairage public performantes et durables ainsi que dans l'exploitation et la gestion énergétique de leur parc.

Le SDESM offre gratuitement aux communes adhérentes un outil de GMAO pour déclarer les pannes et accéder aux données du patrimoine. L'application SAGA, disponible sur ordinateur et mobile (SAGA mobile V2 sur l'App Store et le Play Store), est proposée par Roch Service.

### Le marché de maintenance et d'exploitation d'éclairage extérieur

Le marché de maintenance inclut l'entretien préventif et curatif, la GMAO, les réponses aux déclarations de travaux, l'astreinte 24/7, les visites préventives, un rapport annuel et l'option performance énergétique.

Le SDESM subventionne 75 % des coûts hors options pour aider les communes bénéficiant de la part communale de la TICFE.

### Les chiffres clés

- 373 communes adhèrent au groupement de commandes
- 6 entreprises exploitantes (Bir, Eiffage, Satelec, Bouygues, Help et Spie).
- 66 219 points géolocalisés dont 39 % équipés en LED
- 757 900 € de subventions

### Les travaux

Le SDESM, en respect de sa charte d'éclairage public et grâce à son expertise et ses incitations financières, réalise les travaux des communes en maîtrise d'ouvrage déléguée via un accord-cadre.

### Les chiffres clés

- 1 544 150 € HT de subventions à 122 communes bénéficiaires
- 3 650 points lumineux créés ou remplacés
- 31 mâts solaire
- 19 armoires rénovées
- 2 mises en lumières d'église ou de mairie

### Lauréat des dispositifs financiers du fonds vert de l'état

Le SDESM a soutenu 34 communes avec une aide de 569 401 € (50 % du coût des travaux), permettant la rénovation de 1 561 points lumineux et une économie d'énergie de 78 %.

### Lauréat de l'appel à projet « modernisation de l'éclairage public » de la région île-de-france

Le SDESM a soutenu 64 communes avec une aide de 982 854 € (37 % du coût des travaux), permettant la rénovation de 2 500 points lumineux et une économie d'énergie de 77 %.

### Une expérimentation unique en France pour préserver la biodiversité

Le SDESM, en collaboration avec des experts du Cerema, a réalisé une étude nationale de 3 ans sur l'impact de l'éclairage public sur la biodiversité nocturne, en particulier les chauves-souris, dans 7 communes rurales : Beautheuil-Saints, Fontaine-Fourches, Frétoy, Guérard, Mousseaux-lès-Bray, Saint-Just-en-Brie et Villiers-sur-Morin. Clôturée fin juillet 2023, l'étude a abouti à l'installation de luminaires Bluetooth équipés de LED ambrées de 1 850K, émettant moins de lumière bleue que les LED blanches de 3 000K. Des enregistreurs acoustiques ont suivi les chauves-souris pendant l'été, avec des mesures électriques et photométriques prises sur les installations. Lors de la conférence sur l'éclairage public en novembre 2023 au SDESM, les premiers résultats positifs de l'étude scientifique ont été partagés, avec un rapport national du Cerema prévu pour 2024. Ce projet a reçu 5 000 € de la FNCCR dans le cadre du programme CEE ACTEE 2 et du sous-programme LUM ACTE.

### La transition énergétique

Le syndicat aide les communes à réduire leur consommation d'énergie et à transitionner vers des énergies décarbonées. En 10 ans, le SDESM a mis en place le Conseil en Énergie Partagé, soutenu les Plans Climat Air Énergie Territorial, encouragé la mobilité décarbonée et investi dans les énergies renouvelables.

### Le Conseil en Énergie Partagé

### Les chiffres clés

- 5 nouvelles communes ont bénéficié de la mission CEP
- 8 conventions sont arrivées à leur terme
- 42 communes et EPCI dont les conventions étaient actives en 2023
- 7 rapports CEP ont été réalisés
- 16 projets sur 9 communes ont été accompagnés sur la programmation de travaux d'efficacité énergétique et l'apport de subvention du SDESM

**Perspectives 2024 :** Les demandes des communes pour l'accompagnement CEP augmentent, et un nouveau poste de conseiller sera créé mi-2024. Une centrale d'achat d'audits énergétiques sera proposée aux communes sans CEP, tout en continuant d'informer sur les décrets existants et nouveaux (décret tertiaire, BACS, Qualité de l'Air Intérieur).

Le projet EMIT (Exploitation Maintenance des Installations Thermiques)

En 2021, le SDESM et le SEY78 ont créé un groupement de commande pour l'exploitation et la maintenance des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation des bâtiments publics, initiant ainsi une première expérience. La saison de chauffe 2021-2022 a mis en évidence des améliorations à apporter au marché.

#### **Les chiffres clés**

- 14 communes Seine-et-Marnaises et 3 collectivités Yvelinoises sont adhérentes au marché groupé.
- 75 bâtiments (dont 61 en Seine-et-Marne) ont bénéficié du service.

Une participation financière du SDESM de 50 % du montant de la prestation « P2 » (entretien courant) du contrat de maintenance pour ses communes adhérentes.

Les énergies renouvelables

#### ***Les énergies renouvelables thermiques***

Depuis 2022, le SDESM gère le Fonds Chaleur sur son territoire via le Contrat de Développement des Énergies Renouvelables thermiques (CCR) de l'ADEME, destiné aux porteurs de projets publics et privés, hors particuliers. Le CCR signé avec l'ADEME oblige le SDESM à réaliser 45 installations pour au moins 11 GWh de production (biomasse, solaire thermique, géothermie, réseaux de chaleur), impliquant plus de 15 M€ d'investissements et 7 M€ d'aides ADEME. En 2023, le dispositif a été lancé et est opérationnel, avec la signature officielle du contrat le 7 avril lors d'une matinale sur la chaleur renouvelable. Le SDESM offre à ses adhérents un marché pour des études de faisabilité.

Les chiffres clés

- 56 projets potentiels ont été enregistrés en 2023 (dont 37 communes et 1 EPCI).
- 20 dossiers ont été présentés en Commission d'Attribution des Aides (CAA) pour des études (16 pour des communes et 4 pour les entreprises).

#### ***Étude de faisabilité pour le développement du réseau de chaleur d'Avon***

La commune d'Avon a transféré la compétence du réseau de chaleur au SDESM, qui a achevé en 2022 une étude sur le potentiel des réseaux de chaleur publics utilisant des énergies renouvelables. Le SDESM a confié à Marnergy-Itherm Conseil une étude de faisabilité pour un réseau de chaleur sur la commune, menée en 2023 avec la collaboration de la commune et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, et prévue pour se terminer en 2024.

#### ***Étude de faisabilité pour le développement du réseau de chaleur de la Rochette***

La Rochette a transféré la compétence de réseau de chaleur au SDESM, qui a mandaté Marnergy-Itherm Conseil pour une étude de faisabilité, débutée en 2023 et prévue pour se terminer en 2024.

#### ***Réseau de chaleur à lizy-sur-ourcq***

En 2023, nous avons observé une année de fonctionnement du réseau de chaleur, dont la chaufferie biomasse a été inaugurée le 17 février 2022. L'année 2023 a été clémente, entraînant une baisse significative des consommations prévisionnelles, à moins de 3 000 MWh. Les résultats doivent encore être consolidés pour établir le bilan de la première année complète d'exploitation du réseau.

#### ***L'énergie solaire photovoltaïque***

Le service énergie du SDESM offre des études photovoltaïques aux communes et est devenu, depuis juin 2023, le référent 77 pour le réseau « Les Générateurs » de l'ADEME. Il conseille les collectivités sur les énergies renouvelables (éolien et photovoltaïque), apporte une expertise technique, juridique et financière pour le développement des projets, en lien avec les objectifs locaux et régionaux. En 2023, 32 communes ont demandé au SDESM des conseils sur des projets photovoltaïques, une hausse par rapport à 2022. En raison de l'actualité sur les zones d'accélération, certaines n'ont pas pu obtenir une étude d'opportunité. Sept études et 17 rencontres ont été réalisées, mais la liste d'attente de 2022 n'a pas été traitée en 2023. De nouvelles dispositions pour ce service, incluant des études de faisabilité photovoltaïque dans le cadre de la centrale d'achat du SDESM, pourraient être mises en œuvre en 2024. Les communes pourront ainsi commander rapidement ces études.

Les Plans Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

Entre 2018 et 2024, le SDESM a accompagné 9 EPCI de Seine-et-Marne dans l'élaboration de leur PCAET, avec l'appui du bureau d'études BL évolution.

5 PCAET adoptés en 2023

En 2023, les six EPCI soutenus par le SDESM ont validé le PCAET en le soumettant aux autorités compétentes et en organisant une consultation publique numérique. Avant le 31 décembre, cinq EPCI ont adopté leur PCAET : CC Val Briard, CC Bassée Montois, CC Orée de la Brie, CC Brie Nangissienne et CC Brie des Rivières et Châteaux. Le CA Coulommiers Pays de Brie sera adopté au premier semestre 2024.

Le SDESM, partenaire de la mise en œuvre des PCAET

Le SDESM est un partenaire essentiel des PCAET, contribuant à l'éclairage public, à la rénovation du patrimoine, aux énergies renouvelables et à l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, tout en soutenant les EPCI dans l'implémentation et le suivi des actions.

La Commission Consultative Paritaire « Transition énergétique »

Le SDESM a organisé une « CCP flash » en distanciel sur la transition énergétique le 12 juillet 2023, avec M. Honoré, sous-préfet de Meaux. Cette CCP a permis d'échanger avec 23 EPCI de Seine-et-Marne sur les nouvelles dispositions de la loi de mars 2023 sur l'accélération des énergies renouvelables, notamment les zones d'accélération. Le SDESM a ensuite organisé un webinar le 14 septembre 2023, rassemblant plus de 150 participants, pour écouter la présentation de la loi par Maître Cessac, avocate en droit de l'environnement. Ils ont découvert les dispositifs du service SIG du SDESM, d'Enedis et de GRDF pour mieux comprendre le profil énergétique de leurs territoires et créer des zones d'accélération, avec le soutien de la CDTE 77.

La mobilité décarbonée

Le SDESM favorise la mobilité décarbonée en participant à l'animation du club CapBioGNV et en gérant le principal réseau de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques sur le département : Ecocharge77.

### ***Lancement du nouveau programme de déploiement de bornes de recharge et de la centrale d'achat IRVE***

Après l'approbation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) en 2022, le SDESM a lancé en mars 2023 la phase opérationnelle de son programme de déploiement. Ce programme inclut un marché pour la fourniture, l'installation, l'exploitation et la maintenance des infrastructures, en partenariat avec d'autres syndicats d'énergies d'Île-de-France, afin d'obtenir des tarifs avantageux et d'unifier la qualité de service. Depuis mai 2023, Bouygues Énergies et Services, en partenariat avec Equans, gère le réseau Ecocharge77 et installe de nouvelles bornes dans le département. Ce marché, sous forme de centrale d'achat, permet aux communes et EPCI du SDESM d'accéder à un catalogue de bornes à prix négociés. Fin 2023, près de 15 communes ont adhéré.

### ***Les bornes de recharge pour véhicules électriques***

L'année 2023 a fait l'objet d'une nouvelle politique tarifaire, appliquée dès le 3 avril 2023, intégrant les évolutions suivantes :

Passage à une tarification au kWh à raison de :

- 0,36 € TTC/kWh pour les bornes à charge normale 22 à 24 kW
- 0,46 € TTC/kWh pour les bornes rapides  $\geq$  50 kW

Cette hausse tarifaire a eu un impact important sur le nombre de recharges, avec une baisse de près de 50 % du nombre de recharges entre avril et mai 2023.

- 15 581 recharges d'itinérants
- 4 395 recharges d'utilisateurs occasionnels
- 32 291 recharges des abonnés

Entre 2022 et 2023, les recharges ont chuté de 24% (-16 400) à cause de la nouvelle politique tarifaire. En 2023, 50 opérations de maintenance curative ont permis de réduire significativement les pannes par rapport à 2022. La transition vers le nouvel exploitant a amélioré la fiabilité du parc et augmenté le taux de disponibilité, tout en réduisant la consommation d'électricité de 31 % (1 167 MWh en 2023 contre 1 695 MWh en 2022). Fin décembre 2023, les recharges mensuelles atteignaient environ 4 300, en hausse de 70 % par rapport à mai. L'année a également vu l'ajout des bornes de Meaux (5) et Melun (2) au réseau Ecocharge 77.

### ***Le bioGNV***

Le SDESM, en partenariat avec le Département de Seine-et-Marne, GRDF et GRTgaz, s'engage à promouvoir le bioGNV et à installer de nouvelles stations en Seine-et-Marne, qui compte 42 unités de méthanisation, leader en biométhane en France. Le bioGNV, gaz vert pour véhicules lourds, contribue à la décarbonation des transports. Depuis 2022, CapMétha 77 a créé le Club CapBioGNV pour connecter les acteurs du transport aux aménageurs de stations d'avitaillement, visant 30 stations publiques d'ici 2030. Cela alimentera 6 000 poids lourds au bioGNV avec la vignette Crit'Air 1. Le BioGNV Tour progresse en collaboration avec les EPCI de Seine-et-Marne pour développer des stations. En 2023, le SDESM et ses partenaires ont rencontré quatre EPCI. En 2024, le BioGNV Tour se terminera avec les derniers EPCI.

Le système d'information géographique

Le SDESM propose à ses adhérents et partenaires un portail collaboratif pour accéder aux données géographiques des réseaux d'électricité et de gaz, ainsi que de l'éclairage public et des opérations liées aux domaines et bâtiments publics.

Les chiffres clés

- 102 conventions signées en 2023,



- 297 conventions actives,
- + 20 000 consultations à l'année,
- 1 738 connexions par mois en moyenne provenant de 160 visiteurs différents

L'accompagnement des utilisateurs

Le SDESM a organisé 10 webinaires thématiques sur le portail ArcOpole Pro (cadastre, APS de travaux, électromobilité, etc.) et 10 sessions d'assistance en présentiel, dont 3 en déplacement. Ces événements ont réuni 79 participants de 49 communes et plusieurs EPCI. Les tutoriels vidéo du portail ont enregistré 681 vues sur YouTube cette année, une augmentation par rapport à 2022.

Les évolutions du portail SIG

Pour faciliter l'application de la loi APER, le SDESM a mis à jour son portail ArcOpole Pro pour permettre aux communes de saisir leurs ZAER. Cette fonctionnalité a été supprimée suite à la recommandation de la DDT77, après le lancement en décembre d'une plate-forme nationale par l'IGN. Un ensemble de données sur les sites d'EnR a été compilé, incluant les réseaux de chaleur (France Chaleur Urbaine), les enjeux de l'éolien (IGN/Cerema) et le potentiel solaire sur parkings (IGN/Cerema). Ces données sont accessibles à tous et couvrent l'ensemble du département. Des données sur 63 récentes opérations du SDESM, y compris des enfouissements de réseaux (programmes 2021 et 2022), ont été ajoutées. La Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie gère les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif par un programme sur devis. Deux tableaux de bord interactifs sur l'électromobilité, complémentaires à ArcOpole Pro, facilitent la découverte du SDIRVE et le suivi du déploiement du parc Ecocharge77.

La caractérisation des territoires par imagerie (pva nocturnes)

En 2022, le SDESM a réalisé des prises de vues aériennes nocturnes sur deux territoires : la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et l'Orée de la Brie, englobant 35 communes et 416 km<sup>2</sup>, à environ 3 000 mètres d'altitude après le crépuscule. Ce programme a évalué l'impact des éclairages extérieurs sur la luminance et la température de couleur, identifiant les zones à forte émission lumineuse pour réduire les nuisances, et a été salué par la FNCCR dans le cadre du programme Lum'Acte. Les deux Communautés de Communes ont confié au SDESM l'intégration des données dans le portail SIG.

Les achats d'énergie et les marchés publics

La commande publique

En 2023, le principal enjeu du service commande publique est la fourniture de gaz. Fourniture de gaz naturel pour 183 communes et EPCI en Seine-et-Marne, avec un accord-cadre permettant de souscrire 122 GWh/an auprès d'EDF dès le 1er janvier 2024.

Les chiffres clés

- 129 actes d'achat hors procédure de marché en raison de leur montant
- 3 marchés à procédure adaptée
- 2 appels d'offres ouverts
- 1 appel d'offres ouvert conclu en partenariat avec le Sigeif et le SEY 78
- 1 procédure déclarée sans suite pour motif d'intérêt général

Tous les marchés lancés en 2023 par le SDESM ont fait l'objet d'au moins un critère d'attribution ou d'une condition d'exécution à caractère environnemental.

Le groupement de commandes gaz et électricité

En 2023, les prix de l'énergie ont diminué grâce à la sécurisation des approvisionnements européens en gaz. Cependant, les marchés d'achat d'énergie du SDESM, qui reflètent les prix de l'année précédente, n'ont pas immédiatement intégré cette baisse. Ainsi, les prix de l'électricité sont restés élevés malgré les mesures gouvernementales. Le SDESM a soutenu les membres par de nombreuses campagnes de communication. Il convient de noter la fidélité des membres, qui, à une exception près, ont tous respecté leur engagement et augmenté leur consommation. Le SDESM a été alerté sur la hausse de la consommation d'électricité en 2023, ce qui a entraîné un troisième marché subséquent avec des collectivités partenaires pour élargir la zone de consommation en 2024. Les positionnements gaz et électricité de 2023 pour 2024 montrent une baisse des cours, avec des prix nettement plus favorables. Espérons qu'ils montrent un retour à une consommation normale. La participation croissante des membres au nouveau marché de gaz du SDESM reflète leur confiance renouvelée. En 2020, il y avait 823 points de livraison pour une consommation de 97 741,84 MWh, tandis qu'en 2023, il y en avait 1 022 pour 122 771,88 MWh. Le premier marché subséquent pour le gaz (2024-2025) a été attribué à EDF en 2023. Le premier marché subséquent (2024-2025) pour la fourniture de gaz a été attribué en 2023 à EDF.

- 341 adhérents au marché électrique - 43 M€ TTC de volume fourni - 378,14 € HTT/MWh Prix moyen Hors dispositif de réduction tarifaire,
- 181 adhérents au marché gaz - 11 M€ TTC de volume fourni - 84,20 € HTT/MWh Prix moyen en gaz

Les finances et les ressources humaines

Budget 2023 : Réalisation 2023

**La section de fonctionnement**

La principale ressource du SDESM est le produit de la part communale de la TICFE qui s'élève à 10 617 898 €.

Section de fonctionnement – Recettes		Section de fonctionnement - Dépenses	
Impôts et taxes	10 617 898 €	Opérations d'ordre	3 135 811 €
Opérations d'ordre	718 112 €	Charges de personnel	2 814 739 €
Dotations, subventions, participations	672 897 €	Charges à caractère général	1 693 740 €
Autres produits de gestion courante	1 048 591 €	Virement section investissements	0 €
Produits des services, du domaine et ventes diverses	323 864 €	Autres charges de gestion courante	880 480 €
Produits exceptionnels	254 933 €	Atténuations de produits	986 857 €
Remboursement de charges salariales	81 457 €	Charges financières	151 184 €
Reprise sur amortissements et provisions	15 000 €	Dépenses imprévues	0 €
Résultat reporté		Charges exceptionnelles	23 877 €
		Dotations aux amortissements et provisions	17 700 €

**La section d'investissement**

Le SDESM touche des participations lors des enfouissements des réseaux basse tension de la part des communes, ainsi que des subventions de la part d'Enedis et du CAS-FACE.

Section d'investissement - Recettes		Section d'investissement - Dépenses	
Comptabilité distincte rattachée	11 240 337 €	Comptabilité distincte rattachée	11 394 248 €
Subventions d'équipement	5 863 502 €	Immobilisations en cours	7 557 839 €
Opérations d'ordre	4 395 213 €	Subventions d'équipement versées	2 953 301 €
Apport, dotation et réserves	1 482 069 €	Opérations d'ordre	1 977 513 €
Créances / transferts de droit (TVA)	1 259 401 €	Solde d'exécution négatif reporté	3 415 356 €
Emprunts et dettes assimilées	3 180 350 €	Emprunts et dettes	1 140 751 €
Virement de la section fonctionnement	0 €	Immobilisations corporelles	669 763 €
Produits des cessions	0 €	Immobilisations incorporelles	182 494 €
		Créances / transferts de droit (TVA)	0 €
		Participation et créances rattachées à des participations	330 000 €
		Dépenses imprévues	0 €

Les principales dépenses d'investissement sont liées aux travaux de réseau Basse Tension et de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'éclairage public.

Les ressources humaines

Le SDESM compte 45 agents, 20 agents techniques et 25 agents administratifs ainsi que 3 apprenties.

**Les mouvements de personnel**

- Direction des Services Techniques : départ en retraite du DST (Jean Paul Mazureck) remplacé par Julien Blin
- Service Communication : départ du chargé de communication (Riadh Krir) en disponibilité et retour de la chargée de communication partie en disponibilité en 2022 (Alexandra Cousinard).
- Service Éclairage Public : suite au départ d'un chargé d'affaires (David Duval), mutation interne d'un chargé d'affaires du service Enfouissement des Réseaux (Jérôme Gérard).
- Service Affaires juridiques : suite au départ de l'assistante du service (Sandrine Bouquet), recrutement d'un nouvel agent (Sandrine Lefranc).
- Service Energie : suite au départ d'un CEP (Nicolas Chantelard), recrutement d'un nouvel agent (Johnny Duarte).

**Les actions R.H.**

Organisation d'une journée annuelle de cohésion pour tous les agents Organisation d'une journée annuelle « séminaire des chefs de service »

**Formation : Les chiffres clés**

- Cotisations CNFPT : 15 084 €
- Autres organismes : 22 096 €
- 260 jours de formation, soit une moyenne de 5,9 jours par agent

- 369,5 jours épargnés sur le Compte Épargne Temps (CET)
- 0 déclaration d'accident de travail

**Les axes stratégiques du plan de formation 2022 - 2024**

- Renforcer les compétences et pratiques managériales des cadres Sensibiliser les agents à l'égalité professionnelle
- Renforcer les compétences rédactionnelles des agents Renforcer les compétences techniques des agents Favoriser la Qualité de Vie au Travail
- Promouvoir l'hygiène, la sécurité et la santé et prévenir les risques

## Les outils de communication

- Les rapports du contrôle des concessionnaires électricité – gaz – quotidien
- Le rapport d'activité
- Les fiches communes la newsletter mensuelle
- Le sdesm mag'
- Les réseaux sociaux

## Le Pôle Énergie Île-de-France

- 1 184 collectivités
- 10 millions d'habitants

Réunissant les 6 principales autorités organisatrices du service public local de distribution de l'énergie d'Île-de-France, le Pôle Énergie a été créé en 2017, à l'initiative du SDESM, afin d'optimiser, de rationaliser et de coordonner leurs actions sur leurs territoires respectifs, au service de toutes les collectivités franciliennes.

## Le Pôle Énergie Île-de-France regroupe :

- Le SDESM (Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne),
- Le SDEVO (Syndicat départemental d'énergies du Val-d'Oise),
- Le SEY 78 (Syndicat d'Énergie des Yvelines),
- Le SIGEIF (Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France),
- Le SIPPEREC (Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication),
- Le SMOYS (Syndicat mixte d'énergie Orge-Yvette-Seine).

Cette entente a pour objectif de partager l'expertise et le savoir-faire des syndicats membres afin de répondre efficacement aux enjeux de la transition énergétique du territoire.

## L'action du pôle en 2023

En vue du 39e congrès de la FNCCR organisé à Besançon en juin 2024, le pôle énergie Île-de-France a signé une convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation d'actions de communication.

## Les sociétés d'économie mixte

## La SEM SDESM énergies

En 2023, la Sem SDESM énergies a avancé dans le solaire avec trois événements majeurs : le dépôt du permis pour une centrale à Mousseaux-les-Bray, la construction de trois ombrières solaires dans le programme Solaire Francilienne, et l'obtention du permis pour la centrale de Boissise-la-Bertrand. La société a également lancé un projet solaire flottant sur un ancien lac de carrière et a participé au jury de l'AMI à Bussy-Saint-Georges pour un projet d'hydrogène renouvelable. La SEM a validé le financement du projet avec les opérateurs choisis.

**Les réalisations en 2023**

- Une ombrière solaire de 100 kWc sur la commune de Machault
- Une ombrière solaire de 100 kWc sur la commune de Fontenay-Trésigny
- Une ombrière solaire de 100 kWc sur le site du SDESM à la Rochette
- La société a également créé la SAS Les Bonnes en partenariat avec la commune de Moisenay

**Les projets en développement**

La Solaire Francilienne va installer près de 2 MWc de capacités solaires sur 5 toits, avec un démarrage prévu en 2024. Pour le projet de Boissise-la-Bertrand, après l'obtention du permis de construire, la préparation du chantier commencera également en 2024, comprenant la recherche de financement et la sélection des entreprises, avec un début des travaux fin 2024. En 2024, le projet de centrale solaire de Mousseaux-les-Bray vise à obtenir le permis de construire après l'instruction et l'enquête publique. Pour le projet des Bonnes à Moisenay, il continuera avec le partenariat commun jusqu'à l'achèvement des études et le dépôt du permis en fin d'année.

Trois nouveaux projets devraient démarrer en 2024 :

- Les études pour la mise en place d'une centrale solaire flottante sur un lac de carrière à Bazoches-lès-Bray,
- Le démarrage du développement d'une centrale solaire à Livry-sur-Seine
- L'équipement du centre technique municipal de Coulommiers.

Enfin, le permis de construire du projet éolien d'Ichy est également attendu en 2024.

La SEM BI-MÉTHA 77

La Sem Bi-Metha77, avec un capital de 3 750 000 €, développe une unité de méthanisation à Melun Val de Seine. Ses principaux actionnaires sont le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (53,33%) et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (26,67%), accompagnés de SEM Île-de-France Énergies et Territoires (10,67%) et d'autres entités comme ENGIE et la commune de Dammarie-les-Lys. La Sem Bi-Metha77, assistée par le groupement Merlin/Solagro/Safege/Warnery, bénéficie d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage jusqu'à la réception de l'usine. Le marché de performance pour la méthanisation a été attribué à VEOLIA et ses partenaires.

Le marché (MGP) est structuré comme suit :

- Tranche ferme : études de conception (basic design & detail design)
- Tranche optionnelle : travaux de construction
- Tranche optionnelle : exploitation de l'unité pour 6 ans incluant des apports d'intrants

La tranche ferme affermie est en cours d'exécution. Le permis de construire et l'autorisation ICPE ont été obtenus respectivement le 8 décembre 2023 et le 15 février 2024. Après une phase de structuration financière en cours, le planning du projet Bi-Metha77 prévoit un démarrage des travaux au cours du premier semestre 2025.

### ***Question 28 : Avis à donner sur le projet de Plan des Mobilités en Île-de-France arrêté en Conseil Régional***

Le conseil municipal s'abstient en soulignant que des transports qui desservait Marles-en-Brie ont été supprimés en 2023.

#### ***Délibération n° 2024/27/11/28***

Membres en exercice : 19

Membres présents : 15

Suffrages exprimés : 19

Pouvoirs : 04

Votes :

Majorité absolue : 10

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

#### **Avis à donner sur le projet de Plan des Mobilités en Île-de-France arrêté en Conseil Régional**

Le Maire expose la révision du Plan des Déplacements Urbains d'Île-de-France (P.D.U.I.F.) approuvé en 2014, engagée par Île-de-France Mobilités (I.D.F.M.) depuis 2022 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Transports et notamment l'article L. 1214-25 ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T.) du Val Briard, approuvé par le Conseil Communautaire du Val Briard, du 6 avril 2023, qui comporte des actions thématiques compatibles avec le projet de Plan des Mobilités d'Île-de-France (P.D.M.I.F.) ;

Vu le Schéma Directeur de Mobilité du Val Briard, approuvé le 25 janvier 2024, par le Conseil Communautaire, qui comporte des actions thématiques en cohérence avec le projet de Plan des Mobilités d'Île-de-France (P.D.M.I.F.) ;

Vu la délibération du Conseil régional, en date du 27 mars 2024, arrêtant le projet de Plan des Mobilités d'Île-de-France (P.D.M.I.F.) ;

Considérant les cinq grandes orientations du P.D.M.I.F. :

- Développer les alternatives à la voiture individuelle,
- Mieux partager l'espace public entre les différents modes de déplacements,
- Décarboner le fret et le transport de marchandises,
- Décarboner le parc de véhicules franciliens,
- Favoriser les modes de déplacements vertueux pour tous.

Considérant les 14 axes du plan d'action du projet de Plan des Mobilités d'Île-de-France (P.D.M.I.F.), suivants :

- 1- Poursuivre le développement de transports collectifs attractifs,

- 2- Placer le piéton au cœur des politiques de mobilité,
- 3- Établir une nouvelle feuille de route pour l'accessibilité de la chaîne de déplacements,
- 4- Conforter la dynamique en faveur de l'usage du vélo,
- 5- Développer les usages partagés de la voiture,
- 6- Renforcer l'intermodalité et la multimodalité,
- 7- Rendre la route plus multimodale, sûre et durable,
- 8- Mieux partager la voirie urbaine,
- 9- Adapter les politiques de stationnement aux contextes territoriaux,
- 10- Soutenir une activité logistique performante et durable,
- 11- Accélérer la transition énergétique des parcs de véhicules,
- 12- Coordonner une politique publique partagée en matière de mobilité solidaire,
- 13- Agir en faveur d'une mobilité touristique plus durable,
- 14- Renforcer le management de la mobilité pour faire évoluer les comportements.

Considérant les cinq mesures prescriptives du projet de Plan des Mobilités d'Île-de-France (P.D.M.I.F.), s'imposant aux documents d'urbanisme, telles que :

- 1- Les normes plafond de stationnement automobile pour les bureaux dans les P.L.U., à savoir dans la zone 6 (petites villes et communes rurales) : aucune prescription,
- 2- Les normes de stationnement vélo dans les P.L.U., notamment pour les logements et les bureaux, à savoir dans la zone 6 (petites villes et communes rurales) :
  - 1 place de vélo pour 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher de bureau,
  - 1 place de vélo pour 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher d'artisanat et de commerce de détail,
  - 1 place de vélo pour 400 m<sup>2</sup> de surface de plancher d'industrie,
  - 1 place de vélo pour 1000 m<sup>2</sup> de surface de plancher d'entrepôt,
- 3- Le ratio minimal de places de stationnement vélo par rapport au nombre de places de stationnement automobile existantes sur le domaine public,
- 4- La priorité donnée aux tramways et aux bus à haut niveau de service dans la gestion des carrefours,
- 5- La réalisation d'aménagements de voirie sur les axes de voirie empruntés par plus de 300 bus par jour, afin d'intégrer la résorption des points durs de circulation des bus.

Considérant les enjeux du projet de Plan des Mobilités d'Île-de-France (P.D.M.I.F.), définis au sein de l'espace rural, dans lequel le Val Briard est inscrit ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, s'abstient de formuler un avis sur le projet de Plan des Mobilités d'Île-de-France (P.D.M.I.F.) arrêté, le 27 mars 2024, par le Conseil Régional, au titre des Personnes Publiques Associées.

***Question 29 : Bail professionnel avec Emma BAUGY, orthophoniste, pour le cabinet médical dénommé C2, sis 2 rue du Presbytère***

Emma BAUGY, orthophoniste, prendra la location du cabinet médical au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Une remise en peinture des locaux et le remplacement de deux radiateurs ainsi que des luminaires ont été effectués par la commune.

***Délibération n° 2024/27/11/29***

Membres en exercice : 19      Membres présents : 15      Suffrages exprimés : 19      Pouvoirs : 04  
 Votes :                              Majorité absolue : 10      Pour : 19      Contre : 00      Abstention : 00

**Bail professionnel avec Emma BAUGY, orthophoniste, pour le cabinet médical dénommé C2, sis 2 rue du Presbytère**

Le Maire expose au conseil municipal qu'il a été saisi de la demande de location du cabinet médical vacant sis 2 rue du Presbytère, par une orthophoniste, Emma BAUGY, diplômée en septembre 2024.

Le Maire donne la parole à Michel LACAS, Adjoint au Maire, qui décrit les locaux du rez-de-chaussée du 2 rue de Presbytère, qui sont composés d'une salle dénommée C1 d'une surface d'environ 27,50 m<sup>2</sup>, d'une salle dénommée C2 d'environ 26,70 m<sup>2</sup>, d'une salle dénommée C3 d'une superficie d'environ 16,77 m<sup>2</sup>, d'une salle d'attente d'environ 30,80 m<sup>2</sup> et d'une salle d'archives d'une superficie d'environ 12,50 m<sup>2</sup> avec un accès direct aux salles C1 et C2.

Les salles dénommées C1 et C3 sont respectivement occupées par le kinésithérapeute, Hamilton SABOT, et les infirmières Karine STEICHEN et Sophie FABRE.

Michel LACAS propose alors de louer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, à Emma BAUGY, orthophoniste, le cabinet médical dénommé C2, d'une surface d'environ 27,50 m<sup>2</sup>, et la jouissance de la salle d'attente moyennant un loyer trimestriel payable d'avance de 6 000 € net annuel, les charges composées des frais d'électricité, de l'eau potable et de l'assainissement étant réparties et calculées par la commune en fonction des surfaces occupées par les locataires du rez-de-chaussée du bâtiment sis 2 rue du Presbytère.

Le Maire reprend la parole et demande alors l'autorisation de signer avec Emma BAUGY, orthophoniste, un bail professionnel, d'une durée de 9 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, moyennant le versement d'un loyer trimestriel, payable d'avance, d'un montant net de 1 500 €, soit 6 000 € annuel.

Ceci exposé, après débats, cette proposition est approuvée, à l'unanimité

***Question 30 : Désignation de Maître Frédéric GUERREAU membre de la SELARL PONTAULT LEGALIS, pour représenter la commune de Marles-en-Brie devant le Tribunal Judiciaire de Meaux***

Il est demandé pourquoi la bande de terrain, pour élargir l'emprise de la voirie, n'a pas été rétrocédée au moment de l'accord du permis de construire.

Les directions départementales de l'équipement instruisaient les dossiers d'urbanisme et les communes ne concrétisaient pas les cessions gratuites.

Les pétitionnaires qui ont obtenu les permis de construire sous conditions ne contestent alors pas cet élargissement.

***Délibération n° 2024/27/11/30***

Membres en exercice : 19

Membres présents : 15

Suffrages exprimés : 19

Pouvoirs : 04

Votes :

Majorité absolue : 10

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

**Désignation de Maître Frédéric GUERREAU membre de la SELARL PONTAULT LEGALIS, pour représenter la commune de Marles-en-Brie devant le Tribunal Judiciaire de Meaux**

Le Maire donne la parole à Michel LACAS, Adjoint au Maire qui rappelle au conseil municipal qu'un permis de construire pour une maison individuelle a été autorisée en 1984, impasse du Tilleul sous réserve que le pétitionnaire rétrocède gratuitement à la commune le terrain nécessaire à l'élargissement (1/10<sup>ème</sup> maximum de la superficie du terrain) de la sente des Fillasses, devenue impasse du Tilleul. Cette rétrocession n'a pas été formalisée ni par un acte administratif, ni par un acte notarié. Une procédure amiable d'acquisition, à titre onéreux, a été engagée par la mairie entre 2012 et 2014 avec les propriétaires Marie-Pierre GARNON et Alain LAMOUREUX, mais sans aboutir à un accord entre les parties. Récemment les propriétaires qui ont obtenu le permis de construire originel ont engagé des travaux sans autorisation sur l'emprise de l'impasse du Tilleul.

Le Maire reprend la parole et demande alors l'autorisation au conseil municipal,

- d'engager une procédure en référé devant le Président du Tribunal Judiciaire de Meaux pour demander à Marie-Pierre GARNON et Alain LAMOUREUX ainsi qu'au gérant de la S.C.I. ALMANIRO, la remise en état des lieux et la suppression des empiètements constatés sur l'emprise de l'impasse du Tilleul,

- de solliciter la désignation d'un expert judiciaire afin de fixer de manière contradictoire et définitive les limites des propriétés entre la propriété de Marie-Pierre GARNON et Alain LAMOUREUX et celle de la commune,

- d'ester en justice, conformément aux articles L. 2132-1 et L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

- et de désigner Maître Frédéric GUERREAU, membre de la SELARL PONTAULT LEGALIS, domiciliée 1 rue Rosa Bonheur à Melun, pour défendre les intérêts de la commune de Marles-en-Brie, devant le Tribunal Judiciaire de Meaux.

Après débats, le Maire est autorisé, à l'unanimité, à ester en justice et à désigner Maître Frédéric GUERREAU, membre de la SELARL PONTAULT LEGALIS, pour défendre les intérêts de la commune de Marles-en-Brie devant le Président du Tribunal Judiciaire de Meaux.

***Question 31 : Fixation du montant des bons d'achats remis aux aînés de plus de 70 ans***

Il est demandé s'il ne serait pas possible d'allouer des chèques cadeaux multi enseignes aux aînés plutôt que des bons exclusivement échangeables à la Ferme du Moulin.

Le choix a été fait de favoriser les commerces locaux.

Sera étudié l'année prochaine la possibilité d'associer d'autres commerces marlois.

**Délibération n° 2024/27/11/31**

Membres en exercice : 19      Membres présents : 15      Suffrages exprimés : 17      Pouvoirs : 04  
 Votes :      Majorité absolue : 10      Pour : 17      Contre : 00      Abstention : 00

**Fixation du montant des bons d'achats remis aux aînés de plus de 70 ans**

Le Maire donne la parole à Michèle BENECH, Adjointe au Maire, chargée des Affaires Sociales, qui rappelle au conseil municipal, que par délibération du 18 octobre 2023, le conseil municipal a fixé à 40 €, le montant du bon d'achat, échangeable contre des produits vendus par « la Ferme du Moulin », remis à toutes les personnes âgées au minimum de 70 ans, au 31 décembre 2023.

En 2023, les bons d'achats ont été remis lors d'une collation organisée à la salle polyvalente, puis distribué aux absents individuellement en porte à porte.

Michèle BENECH précise que le nombre d'aînés, âgés de plus de 70 ans, au 31 décembre 2024, pouvant bénéficier de ces bons d'achats est de 143 personnes.

Michèle BENECH, après débats, propose de fixer, à nouveau, le montant du bon d'achat à 40 €.

Après débats, il est proposé de fixer le montant des bons d'achats à 40 €.

Le Maire reprend la parole et demande alors au conseil municipal de fixer le montant de la valeur unitaire des bons d'achats échangeables exclusivement contre des produits proposés par « La Ferme du Moulin », à 40 €.

Ceci exposé, après débats, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à 40 € la valeur du bon d'achat échangeable contre des biens vendus par « La Ferme du Moulin », Michel LACAS et Michèle BENECH n'ayant pas pris part au vote.

***Question 32 : Décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatives à la délégation donnée au Maire par le conseil municipal***

Pas d'observation.

**Délibération n° 2024/27/11/32**

Membres en exercice : 19      Membres présents : 15      Suffrages exprimés : 19      Pouvoirs : 04  
 Votes :      Majorité absolue : 10      Pour : 19      Contre : 00      Abstention : 00

**Décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatives à la délégation donnée au Maire par le conseil municipal**

Le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, à savoir la signature avec :

- avec Groupama de l'avenant et les conditions personnelles au contrat Villassur n° 053297761030 (souscripteur 05329776H) afin de mettre à jour nos garanties correspondant aux compétences et activités exercées par la commune de Marles-en-Brie, et de compléter notre patrimoine avec deux nouveaux biens, à savoir la grange sise rue Caron et le préau de la cour de l'école élémentaire. Les compétences et activités déclarées sont : les services scolaires et périscolaires, l'action culturelle, le développement économique, le gestionnaire de logements y compris sociaux avec la maîtrise d'ouvrage déléguée, la police en matière de voirie et la maîtrise d'ouvrage déléguée, les équipements de loisirs et sportifs, la police spéciale en matière d'action sociale, le centre communal d'action sociale, la police sanitaire, la police en matière d'urbanisme avec les documents d'urbanisme tels que le plan local d'urbanisme, l'aménagement du territoire, avec les autorisations individuelles d'urbanisme, le service postal avec exclusion de l'activité bancaire.

<b>RESPONSABILITÉ GÉNÉRALE COMMUNES</b>		
A l'indice FFB de 1163,6 au 2 <sup>ème</sup> trimestre 2023		
Montant de la franchise choisie pour l'ensemble des garanties : 250 € sous réserve et des franchises minimales prévues		
GARANTIES	Garanties choisies	Limites de garantie
Garanties de base		
Organisation et fonctionnement général	OUI	(1)
Objet et animaux confiés	OUI	50 000 € par sinistre 50 000 € par an

Garanties spécifiques		
Autorisations d'urbanisme	OUI	(1)
Police en matière d'urbanisme	OUI	(1)
Police en matière de voirie	OUI	(1)
Police sanitaire	OUI	(1)
Police spéciale	OUI	(1)
Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.)	OUI	(1)
Gestionnaire de logements y compris sociaux	OUI	(1)
Propriétaire/gestionnaire d'équipement(s) loisir(s) et sportif(s)	OUI	(1)
Activités culturelles	OUI	(1)
Activités scolaires - périscolaires	OUI	(1)
Gestionnaire d'établissement(s) scolaire(s)	OUI	(1)
Développement économique	OUI	(1)

Service postal	OUI	Sauf activité bancaire
Maîtrise d'ouvrage déléguée	OUI	(1)
Coordonnateur de chantier	OUI	(1)
<b>Défense des droits et intérêts</b>		
A l'indice FFB de 1163,6 au 2 <sup>ème</sup> trimestre 2023		
<b>PROTECTION JURIDIQUE DE LA COLLECTIVITÉ</b>		
Informations juridiques collectivité	OUI	(1)
Protection juridique	OUI	Selon barème 2
<b>DÉFENSE PÉNALE ET RECOURS AGENTS - ÉLUS</b>		
Informations juridiques agents - élus	OUI	(1)
Défense pénale et recours agents - élus	OUI	Selon barème 2
LA PROTECTION DU PATRIMOINE en qualité de propriétaire occupant à l'exception du rez-de-chaussée du bâtiment sis 2 rue du Presbytère, y compris biens mobiliers pour une surface totale de 4 449 m2		
Autre(s) élément(s) du patrimoine déclaré(s)		
Désignation	Type	Capital assuré
Mobilier urbain	Mobilier urbain	50 000 €
Pont	Ouvrages d'art	584 606 €
L'indemnité maximale qui pourra être versée par l'assureur en cas de sinistre est limitée à 10 000 000 euros non indexés quel que soit le nombre de biens mobiliers ou immobiliers sinistrés, tous événements et, toutes garanties confondus.		
<b>BÂTIMENTS ORDINAIRES</b>		
Montant de la franchise choisie pour l'ensemble des garanties : 250 € sous réserve et des franchises minimales prévues		
A l'indice FFB de 1163,6 au 2 <sup>ème</sup> trimestre 2023		
<b>DOMMAGES AUX BIENS (IMMOBILIER, MOBILIER, GÉNIE CIVIL, OUVRAGES D'ART ET MOBILIER URBAIN)</b>		
<b>Incendie et risques annexes</b>		
Biens immobiliers et mobiliers	OUI	(1)
<b>Évènements naturels</b>		
Biens immobiliers et mobiliers	OUI	(1)
<b>Dégâts des eaux - Gel</b>		
Biens immobiliers et mobiliers	OUI	(1)
<b>Bris de glace – bris de vitraux</b>		
Biens immobiliers et mobiliers	OUI	(1)
<b>Vol</b>		
Biens immobiliers et mobiliers	OUI	(1)
<b>Vol panneaux solaires</b>		
Biens immobiliers et mobiliers	NON	
<b>Détériorations immobilières suite à vol</b>		
Biens immobiliers et mobiliers	OUI	(1)
<b>Dommages électriques</b>		
Biens immobiliers et mobiliers	OUI	Capital : 60 000 € Franchise : 364 €
<b>Émeutes – Mouvements populaires - Actes de vandalisme</b>		
Biens immobiliers et mobiliers	OUI	(1)
<b>Responsabilités liées à l'occupation ou propriété d'immeuble</b>		
Incendie et dégât des eaux	OUI	(1)



<b>Catastrophes naturelles</b>	OUI	Selon la réglementation en vigueur
<b>Attentats et actes de terrorisme</b>	OUI	Celles de la garantie incendie et risques annexes
<b>BÂTIMENTS OUVERTS</b>		
A l'indice FFB de 1163,6 au 2 <sup>ème</sup> trimestre 2023		
Montant de la franchise choisie pour l'ensemble des garanties : 250 € sous réserve et des franchises minimales prévues		
<b>DOMMAGES AUX BIENS (IMMOBILIER, MOBILIER, GÉNIE CIVIL, OUVRAGES D'ART ET MOBILIER URBAIN)</b>		
<b>Incendie et risques annexes</b>		
Biens immobiliers	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
<b>Évènements naturels</b>		
Biens immobiliers	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
<b>Dégâts des eaux - Gel</b>		
Biens immobiliers	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
<b>Bris de glace – bris de vitraux</b>		
Biens immobiliers	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
<b>Vol</b>	NON	-
<b>Vol panneaux solaires</b>	NON	-
<b>Détériorations immobilières suite à vol</b>	NON	-
<b>Dommages électriques</b>		
Biens immobiliers	OUI	Capital : 40 000 €
Biens mobiliers	NON	Franchise : 364 €
<b>Émeutes – Mouvements populaires - Actes de vandalisme</b>		
Biens immobiliers	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
<b>Responsabilités liées à l'occupation ou propriété d'immeuble</b>		
Incendie et dégât des eaux	OUI	(1)
<b>Catastrophes naturelles</b>	OUI	Selon la réglementation en vigueur
<b>Attentats et actes de terrorisme</b>	OUI	Celles de la garantie incendie et risques annexes
<b>SALLE POLYVALENTE</b>		
A l'indice FFB de 1163,6 au 2 <sup>ème</sup> trimestre 2023		
Montant de la franchise choisie pour l'ensemble des garanties : 250 € sous réserve et des franchises minimales prévues		
<b>DOMMAGES AUX BIENS (IMMOBILIER, MOBILIER, GÉNIE CIVIL, OUVRAGES D'ART ET MOBILIER URBAIN)</b>		
<b>Incendie et risques annexes</b>		
Biens immobiliers	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
<b>Évènements naturels</b>		
Biens immobiliers	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
<b>Dégâts des eaux - Gel</b>		
Biens immobiliers	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
<b>Bris de glace – bris de vitraux</b>		
Biens immobiliers	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
<b>Vol</b>	OUI	(1)
<b>Vol panneaux solaires</b>	NON	-
<b>Détériorations immobilières suite à vol</b>	OUI	(1)
<b>Dommages électriques</b>		
Biens immobiliers	OUI	Capital : 60 000 €

Biens mobiliers	OUI	Franchise : 364 €
<b>Émeutes – Mouvements populaires - Actes de vandalisme</b>		
Biens immobiliers	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
<b>Responsabilités liées à l'occupation ou propriété d'immeuble</b>		
Incendie et dégât des eaux	OUI	(1)
<b>Catastrophes naturelles</b>	OUI	Selon la réglementation en vigueur
<b>Attentats et actes de terrorisme</b>	OUI	Celles de la garantie incendie et risques annexes
<b>ÉGLISE</b>		
A l'indice FFB de 1163,6 au 2 <sup>ème</sup> trimestre 2023		
Montant de la franchise choisie pour l'ensemble des garanties : 250 € sous réserve et des franchises minimales prévues		
DOMMAGES AUX BIENS (IMMOBILIER, MOBILIER, GÉNIE CIVIL, OUVRAGES D'ART ET MOBILIER URBAIN)		
<b>Incendie et risques annexes</b>		
Biens immobiliers	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
<b>Évènements naturels</b>		
Biens immobiliers	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
<b>Dégâts des eaux - Gel</b>		
Biens immobiliers	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
<b>Bris de glace – bris de vitraux</b>		
Biens immobiliers	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
<b>Vol</b>	OUI	(1)
<b>Vol panneaux solaires</b>	NON	-
<b>Détériorations immobilières suite à vol</b>	OUI	(1)
<b>Dommages électriques</b>		
Biens immobiliers	OUI	Capital : 60 000 €
Biens mobiliers	OUI	Franchise : 364 €
<b>Émeutes – Mouvements populaires - Actes de vandalisme</b>		
Biens immobiliers	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
<b>Responsabilités liées à l'occupation ou propriété d'immeuble</b>		
Incendie et dégât des eaux	OUI	(1)
<b>Catastrophes naturelles</b>	OUI	Selon la réglementation en vigueur
<b>Attentats et actes de terrorisme</b>	OUI	Celles de la garantie incendie et risques annexes
<b>ATELIERS MUNICIPAUX</b>		
A l'indice FFB de 1163,6 au 2 <sup>ème</sup> trimestre 2023		
Montant de la franchise choisie pour l'ensemble des garanties : 250 € sous réserve et des franchises minimales prévues		
DOMMAGES AUX BIENS (IMMOBILIER, MOBILIER, GÉNIE CIVIL, OUVRAGES D'ART ET MOBILIER URBAIN)		
<b>Incendie et risques annexes</b>		
Biens immobiliers	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
<b>Évènements naturels</b>		
Biens immobiliers	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
<b>Dégâts des eaux - Gel</b>		
Biens immobiliers	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	

<b>Bris de glace – bris de vitraux</b>		
Biens immobiliers	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
<b>Vol</b>	OUI	(1)
<b>Vol panneaux solaires</b>	NON	-
<b>Détériorations immobilières suite à vol</b>	OUI	(1)
<b>Dommages électriques</b>		
Biens immobiliers	OUI	Capital : 60 000 € Franchise : 364 €
Biens mobiliers	OUI	
<b>Émeutes – Mouvements populaires - Actes de vandalisme</b>		

Biens immobiliers	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
<b>Responsabilités liées à l'occupation ou propriété d'immeuble</b>		
Incendie et dégât des eaux	OUI	(1)
<b>Catastrophes naturelles</b>	OUI	Selon la réglementation en vigueur
<b>Attentats et actes de terrorisme</b>	OUI	Celles de la garantie incendie et risques annexes
<b>Bâtiment RDC</b>		
A l'indice FFB de 1163,6 au 2 <sup>ème</sup> trimestre 2023		
Montant de la franchise choisie pour l'ensemble des garanties : 250 € sous réserve et des franchises minimales prévues		
<b>DOMMAGES AUX BIENS (IMMOBILIER, MOBILIER, GÉNIE CIVIL, OUVRAGES D'ART ET MOBILIER URBAIN)</b>		
<b>Incendie et risques annexes</b>		
Biens immobiliers	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
<b>Évènements naturels</b>		
Biens immobiliers	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
<b>Dégâts des eaux - Gel</b>		
Biens immobiliers	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
<b>Bris de glace – bris de vitraux</b>		
Biens immobiliers	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
<b>Vol</b>	NON	(1)
<b>Vol panneaux solaires</b>	NON	-
<b>Détériorations immobilières suite à vol</b>	OUI	(1)
<b>Dommages électriques</b>		
Biens immobiliers	OUI	Capital : 40 000 € Franchise : 364 €
Biens mobiliers	NON	
<b>Émeutes – Mouvements populaires - Actes de vandalisme</b>		
Biens immobiliers	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
<b>Responsabilités liées à l'occupation ou propriété d'immeuble</b>		
Incendie et dégât des eaux	OUI	(1)
<b>Catastrophes naturelles</b>	OUI	Selon la réglementation en vigueur
<b>Attentats et actes de terrorisme</b>	OUI	Celles de la garantie incendie et risques annexes
<b>Préau ouvert non attenant</b>		
A l'indice FFB de 1163,6 au 2 <sup>ème</sup> trimestre 2023		

Montant de la franchise choisie pour l'ensemble des garanties : 250 € sous réserve et des franchises minimales prévues		
DOMMAGES AUX BIENS (IMMOBILIER, MOBILIER, GÉNIE CIVIL, OUVRAGES D'ART ET MOBILIER URBAIN)		
<b>Incendie et risques annexes</b>		
Biens immobiliers	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
<b>Évènements naturels</b>		
Biens immobiliers	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
<b>Dégâts des eaux - Gel</b>		
Biens immobiliers	NON	(1)
Biens mobiliers	NON	
<b>Bris de glace – bris de vitraux</b>		
Biens immobiliers	NON	(1)
Biens mobiliers	NON	
<b>Vol</b>	NON	-
<b>Vol panneaux solaires</b>	NON	-
<b>Détériorations immobilières suite à vol</b>	NON	-
<b>Dommages électriques</b>		
Biens immobiliers	NON	(1)
Biens mobiliers	NON	
<b>Émeutes – Mouvements populaires - Actes de vandalisme</b>		
Biens immobiliers	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
<b>Responsabilités liées à l'occupation ou propriété d'immeuble</b>		
Incendie et dégât des eaux	OUI	(1)
<b>Catastrophes naturelles</b>	OUI	Selon la réglementation en vigueur
<b>Attentats et actes de terrorisme</b>	OUI	Celles de la garantie incendie et risques annexes
Grange fermée		
A l'indice FFB de 1163,6 au 2 <sup>ème</sup> trimestre 2023		
Montant de la franchise choisie pour l'ensemble des garanties : 250 € sous réserve et des franchises minimales prévues		
DOMMAGES AUX BIENS (IMMOBILIER, MOBILIER, GÉNIE CIVIL, OUVRAGES D'ART ET MOBILIER URBAIN)		
<b>Incendie et risques annexes</b>		
Biens immobiliers	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
<b>Évènements naturels</b>		
Biens immobiliers	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
<b>Dégâts des eaux - Gel</b>		
Biens immobiliers	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
<b>Bris de glace – bris de vitraux</b>		
Biens immobiliers	NON	(1)
Biens mobiliers	NON	
<b>Vol</b>	OUI	(1)
<b>Vol panneaux solaires</b>	NON	-
<b>Détériorations immobilières suite à vol</b>	OUI	(1)
<b>Dommages électriques</b>		
Biens immobiliers	OUI	Capital : 15 000 €
Biens mobiliers	NON	Franchise : 364 €
<b>Émeutes – Mouvements populaires - Actes de vandalisme</b>		
Biens immobiliers	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
<b>Responsabilités liées à l'occupation ou propriété d'immeuble</b>		

Incendie et dégât des eaux	OUI	(1)
<b>Catastrophes naturelles</b>	OUI	Selon la réglementation en vigueur
<b>Attentats et actes de terrorisme</b>	OUI	Celles de la garantie incendie et risques annexes
<b>Garanties complémentaires</b>		
A l'indice FFB de 1163,6 au 2 <sup>ème</sup> trimestre 2023		
Montant de la franchise choisie pour l'ensemble des garanties : 250 € sous réserve et des franchises minimales prévues		
<b>Génie civil industriel</b>	NON	-
<b>Génie civil ouvrage d'art</b>	OUI	Capital : 584 606 € Franchise : 4 092 €
<b>Génie civil V.R.D.</b>	NON	
<b>Mobilier urbain</b>	OUI	Capital : 50 000 € Franchise : 250 €
<b>Bâtiment de structures vulnérables</b>	NON	-
<b>Pertes financières</b>	NON	-
Pertes de recettes - indemnités journalières Pertes d'exploitation	NON	-
Frais supplémentaires	NON	-
Extension fermeture administrative	NON	-
<b>Effondrement de bâtiments</b>	OUI	Capital : 500 000 € Franchise : 3 000 €
<b>Autres évènements hors catastrophe naturelle</b>	OUI	100 000 €
<b>Autres dommages non désignés</b>	NON	-
<b>Multirisque informatique</b>	OUI	50 000 €
<b>Bris de machine</b>	NON	-
<b>Marchandises réfrigérées</b>	NON	-
<b>Marchandises ou matériels transportées</b>		
Marchandises ou mobiliers non fragiles	NON	-
Marchandises ou mobiliers fragiles	NON	-

Le contrat stipule dans les dispositions particulières :

Qu'il est proposé un accès à une information juridique, une protection fonctionnelle des agents et des élus et une protection juridique. Le numéro de téléphone dédié est le : 03.44.06.83.13. adresse courriel : sinistres-protectionjuridique@groupama-pvl.fr.

Les clauses applicables aux sites assurés sont :

- Extincteurs mobiles contrôlés annuellement par l'installateur certifié. L'assuré s'engage à remédier aux défauts signalés dans les comptes rendus de vérification annuelle.
- Installations électriques ordinaires contrôlées annuellement par un vérificateur ou un organisme vérificateur accrédité dans ce domaine. L'assuré s'engage à :
  - o Fournir au vérificateur ou à l'organisme vérificateur toute information concernant l'existence et la délimitation des emplacements, zones ou locaux présentant des dangers particuliers d'incendie ou d'explosion,
  - o Communiquer à l'assureur un exemplaire du compte rendu de vérification annuelle et ce, dans un délai qui n'excédera pas 15 jours à compter de la date d'envoi de la déclaration par le vérificateur ou l'organisme,
  - o Fournir à l'assureur, à sa demande, un exemplaire du rapport annuel des vérification, dans son intégralité,
  - o Prendre connaissance du compte rendu de vérification annuelle afin de remédier aux défauts signalés notamment lorsqu'ils sont susceptibles d'engendrer un incendie ou une explosion.

Les défibrillateurs sont garantis contre le vol ou tentative de vol commis à l'extérieur des bâtiments assurés pour un capital de 5 000 € et une franchise de 250 €.

Les clauses suivantes s'appliquent :

L'assuré renonce à recourir contre les occupants, à titre gratuit ou à titre onéreux, des biens immobiliers pour 30 jours ou moins de 30 jours consécutifs,

Les garanties acquises sont étendues aux biens mobiliers prêtés ou loués pour les besoins de la collectivité durant une période n'excédant pas 30 jours consécutifs dans les mêmes conditions que les biens mobiliers appartenant à la collectivité. Le capital assuré est limité à 50 000 € avec une franchise de 300 €.

La garantie est acquise pour les feux d'artifice de catégorie F4 dès lors que ces derniers sont réalisés par un agent de la collectivité titulaire de l'agrément préfectoral ou du certificat de qualification requis ou par un prestataire collectivité titulaire de l'agrément préfectoral ou du certificat de qualification requis.

La Caisse Locale d'Assurances Mutuelles Agricoles ayant souscrit un traité de Réassurance emportant substitution auprès de la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles elle-même réassurée auprès de la Caisse Nationale de réassurance mutuelle agricole Groupama, entreprise régie par le code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel de Résolution (A.C.P.R.).

La cotisation annuelle prévisionnelle s'élève à 11 236,42 € H.T. dont 1 046,7 € de taxes et 6,50 € pour le fonds de garantie attentats, soit 12 289,62 € T.T.C. Cette cotisation est exigible intégralement à l'échéance du contrat et payable par fraction selon l'échéancier. Les nouvelles garanties du contrat prennent effet le 22 août 2024. L'échéance annuelle du contrat est fixée au 1<sup>er</sup> janvier. A cette date, il se renouvelle d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation dans les formes et conditions prévues aux conditions générales.

Le délai de dénonciation sera de 2 mois au moins avant la date d'échéance annuelle, le cachet de la poste faisant foi.

- avec Les Établissements FRISQUET, Agence de Rosny-sous-Bois, domiciliée 8, rue de Lisbonne à Rosny-sous-Bois (93561), d'un contrat de maintenance Garantie Totale dont l'objet est l'entretien de la chaudière gaz Hydromotrix Mixte EcoRadioSystem, d'une puissance de 32 kW – n° de série : 7392266250006, sis rue Caron à Marles-en-Brie. Ce contrat comprend la main d'œuvre, des déplacements et les pièces détachées nécessaires aux maintenances préventives et curatives.

Ce contrat Garantie Totale comprend une visite d'entretien annuelle obligatoire.

Ce contrat comprend des garanties complémentaires suivantes :

- Garantie de bon fonctionnement : En cas de panne inhérente à la chaudière en plus de l'entretien, le contrat assure la gratuité des déplacements et de la main d'œuvre,
- Garantie des pièces détachées : La qualité de notre matériel permet de vous offrir la Garantie Constructeur sur toutes les pièces facturées pour le corps de chauffe, le ballon et les brûleurs,
- Dépannage éventuel du chauffage en période froide : Pour les appels reçus avant 12 heures : le jour ou au plus tard le lendemain de tous les jours ouvrables ou le samedi toute la journée.

Sont exclus de la garantie :

- Les dommages ayant pour origine une cause externe à l'appareil et ceux causés par les réparations effectuées par un S.A.V. autre que FRISQUET, ou par l'utilisateur lui-même,
- Les détartrages (une remise de 30 % est accordée sur le tarif en vigueur)
- Les débouillages de corps de chauffe,
- Les dommages d'ordre esthétique : écailllements, rayures de l'habillage...,
- Les dommages occasionnés par l'utilisation en atmosphère corrosive,
- Toute prestation et pièce, sur un ballon d'eau chaude autre que l'UPEC ou Hydroconfort, même s'il est de marque FRISQUET,
- Le cas échéant, les piles du thermostat d'ambiance.

La disponibilité des pièces détachées des chaudières et ballons inox d'eau chaude indispensables à l'utilisation est assurée pendant une durée de vingt ans à compter de la date de fabrication identifiable par le numéro de série de l'appareil, sauf cas de force majeure au sens de la jurisprudence des tribunaux.

Le contrat GT ne peut être renouvelé au-delà du 20<sup>e</sup> anniversaire de la date de facturation de l'Équipement et sous réserve de la disponibilité des pièces. A compter du 20<sup>e</sup> anniversaire et jusqu'au 24<sup>e</sup> anniversaire, l'entretien peut être réalisé sous couvert du contrat MOD et sous réserve de la disponibilité des pièces de rechange.

Le montant total du contrat de maintenance s'élève à 300,65 € T.T.C. pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 octobre 2025 et est renouvelable jusqu'à la 20<sup>ème</sup> année de la chaudière. Ce montant est révisable annuellement au moment du renouvellement de l'abonnement.

- De signer avec l'Association Familles Rurales représentée par sa Présidente, Madame Anne Gbiorcyk, domiciliée 56, rue de La Fontaine 77240 Cesson, la convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'un accueil de loisirs pour les enfants, âgés de 3 à 12 ans, du 21 au 31 octobre 2024. L'accueil des enfants se déroule, du lundi au mercredi, de 9 h. 00 du 17 h. 00 avec un accueil, le matin, de 7 h. 30 à 9 h. et de 16 h. 30 à 18 h. 30 afin de permettre aux parents de déposer les enfants et venir chercher les enfants. L'équipe d'encadrement et d'animation de l'accueil est composée d'un directeur qualifié B.A.F.D. et d'animateurs qualifiés ou stagiaires B.A.F.A. La gestion du personnel d'animation à savoir le recrutement, l'embauche, l'établissement des contrats de travail, la préparation et l'établissement des bulletins de paie, le suivi des contrats (certificat de travail, dossier POLE EMPLOI, déclaration annuelle des salaires...) est assuré par l'association Familles Rurales.

L'association Familles Rurales prend à sa charge la fourniture des repas pour la restauration du midi et le goûter.

La commune met à disposition de l'association Familles Rurales et l'accueil de loisirs des locaux adaptés à l'accueil des enfants et répondant aux normes de sécurité et de confort liées à l'activité d'accueil de loisirs.

La commune prend à sa charge les frais afférents à la consommation des fluides (électricité, gaz, eau, chauffage,...) utilisés pendant la période d'accueil des enfants.

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé par la commune.

L'association Familles Rurales est l'organisateur de l'accueil de loisirs et assure la préparation, le suivi et la coordination de l'accueil en concertation avec le directeur de l'accueil et la commune de Marles-en-Brie : formalités d'ouverture, communication, achats nécessaires, bilans pédagogiques et financiers, évaluations, soutien et assistance de l'équipe d'animation, la gestion des inscriptions et du paiement des familles.

Un programme d'activités sera défini avec l'équipe d'animation, la gestion des inscriptions et du paiement des familles.

L'association Familles Rurales déclare et demande les autorisations auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Le coût prévisionnel de l'accueil de loisirs de cette prestation pour la période du 21 au 31 octobre 2024 qui intègre le montant des participations versées par les parents, est fixé à 9 394 €.

La présente convention est établie pour la période du 21 au 31 octobre 2024, la commune de Marles-en-Brie s'engageant à verser la somme de 5 355 €.

- avec la S.A.R.L. COORDOSEC SECURITE, représentée par son gérant, M. Jean Marie Saint Germain, domiciliée 4 rue des Artisans à Noisy le Grand 93160, le contrat de Coordination Sécurité Protection Santé pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, pour la phase conception, étude et élaboration du projet de réhabilitation de la grange en salle de motricité rue Caron à Marles-en-Brie, conformément à la loi n° 93-1418, du 31 décembre 1993 et défini par le décret n° 94-1159, du 26 décembre 1994, modifié par le décret n° 2033-68, du 24 janvier 2003 aux fins de contribuer à prévenir les risques résultant des interventions simultanées ou successives des entreprises ou travailleurs indépendants.

La mission coordination sécurité et protection de la santé, objet du présent contrat est une prestation intellectuelle de service. La responsabilité du coordonnateur S.P.S est celle d'un prestataire assujéti à une obligation de moyens.

La mission commence à réception du contrat et s'achève à la réception de l'ouvrage par le maître d'ouvrage selon les dates prévisionnelles suivantes : phase de conception : 1 mois et, phase de réalisation : 9 mois.

Au cours de la phase de conception, d'étude et d'élaboration de l'ouvrage, le coordonnateur :

- élabore le plan général de coordination (P.C.G.) prévu par l'article L. 4532-8 du code du travail à partir des informations qui lui sont fournis sur le nombre des entreprises intervenantes et la répartition des lots entre elles.
- constitue le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (D.I.U.O.) prévue aux articles R. 4532-12 et R. 4532-95 à R. 4532-98 du code précité,
- ouvre le registre-journal de coordination,
- propose au maître d'ouvrage une répartition entre les différents corps d'état et de métier qui auront à intervenir sur le chantier, des obligations relatives à la mise en place et à l'utilisation de protections collectives des appareils de levage, des accès provisoires du chantier et des installations générales.

Au cours de la phase de réalisation de l'ouvrage, le coordonnateur :

- procède avec chaque entreprise, préalablement à leur intervention, à une inspection commune du chantier, afin de lui exposer les mesures de sécurité et de santé prises pour l'ensemble de l'opération et les dispositions arrêtées pour l'utilisation des moyens communs,
- examine les plans particuliers de sécurité et de protection de la santé (P.P.S.P.S.) pour ce qui se rapporte aux activités simultanées ou successives des différentes entreprises et communique à chacun des entrepreneurs qui en fait la demande les plans particuliers des autres entreprises,
- et veille au cours de visite de chantier, à l'application des mesures de coordination définies dans le plan général de coordination,
- met à jour et adapte le plan général de coordination,
- met à jour le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage,

- vérifie les conditions de mise en œuvre par les intervenants des mesures destinées à limiter l'accès au chantier aux seuls personnes autorisées, qui ont été définies en phase conception et notifiées dans le plan général de coordination,
- en cas d'intervention sur un chantier situé à proximité d'un établissement en activité, tient compte des interférences du chantier et de l'activité de cet établissement en fonction des risques portés à sa connaissance par le chef d'établissement,-
- consigne sur le registre journal de la coordination ses observations, comptes rendus d'inspections communes, noms et adresses des entreprises.

À la fin de la phase de réalisation, le coordonnateur complète en tant que de besoin, le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage et le transmet au maître d'ouvrage.

La présence du coordonnateur sur le chantier se traduit par des visites de chantier et l'assistance à des réunions de travail. La participation du coordonnateur aux rendez-vous de chantier organisés par la maîtrise d'œuvre n'est pas systématique. Les modalités de présence du coordonnateur sur le chantier sont prévues par le présent contrat. La durée d'une vacation recouvre temps de présence sur le chantier, le temps de déplacement ainsi que, le cas échéant, celui nécessaire çà l'établissement ou à l'actualisation de documents. Le coût de la prestation s'établit comme suit :

Échéancier	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.
Phase de conception : 26 %	312,00 €	374,40 €
Phase de conception à la diffusion du P.G.C.	888,00 €	1 065,00 €
Phase de réalisation Réalisation travaux 9 mois	2 000,00 €	2 400,00 €
<b>Selon 5 échéances bimestrielles</b>	<b>400,00 €</b>	<b>480,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 200,00 €</b>	<b>3 840,00 €</b>

Échéances trimestrielles	Dates échéances
Échéance n° 1	02/02/2025
Échéance n° 2	02/04/2025
Échéance n° 3	02/06/2025
Échéance n° 4	02/08/2025
Échéance n° 5	02/10/2025

Les prix sont établis en valeur économique du mois de décembre 2023 (mois zéro). Ils seront actualisés puis révisés chaque mois de facturation en fonction des formules ci-après :

Actualisation :  $C_n = I_d - 3/I_0$

Dans laquelle  $I_0$  et  $I_{d-3}$  sont les valeurs prises respectivement au mois zéro et au mois  $d-3$  par l'index ingénierie sous réserve que les mois  $d$  du début du délai contractuel d'exécution des prestations soit postérieur de plus de trois mois au mois zéro.

Révision :  $P = P_0(I_n/I_0)$

Dans laquelle  $I_n$  et  $I_0$  sont les valeurs prises par l'index ingénierie respectivement au mois  $n$  d'exécution des prestations et mois zéro.

En cas de changement de la date de démarrage, un avenant modifiant les échéances sera établi.

Tout changement de la consistance de la mission donnera lieu à une rémunération supplémentaire et notamment dans les cas suivants :

- augmentation du nombre de lot ou d'entreprises : 200 € H.T. par lot ou entreprise supplémentaire,
- allongement de la durée des travaux : 300 € H.T. par mois supplémentaire de travaux,
- visites supplémentaires (inspections communes, visites de chantier) : les visites au-delà du nombre dans la décomposition détaillée seront facturées : 150 € H.T. par visite,
- reprise de dossier de D.I.U.O. : 300 € H.T.,
- fourniture de dossiers P.G.C. et D.I.U.O. supplémentaire : 200 € H.T. par dossier.

En cas de dénonciation du présent contrat, soit par la S.A.R.L. Coordogec, soit par le maître d'ouvrage, la S.A.R.L. Coordogec émettra une facture additionnelle de 15 % du montant total de la rémunération prévisionnelle.

Le maître d'ouvrage prend les dispositions prévues par les articles R. 4532-6 à R. 4532-8 du code du travail auprès des différents intervenants à la construction en vue d'assurer au coordonnateur l'autorisé et les moyens nécessaires au bon fonctionnement de sa mission.



Le maître d’ouvrage tient compte, lorsqu’il les estime justifiées, des observations du coordonnateur ou adopte des mesures d’une efficacité au moins équivalente conformément à l’article R. 4532-9 du code du travail.

- avec l’APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTIONS France, dont le siège est situé 6 rue du Général Audran à Courbevoie (92412), représentée par Cédric Louvet de la S.A.S. APAVE IC CTC ILE DE FRANCE, domiciliée Immeuble le Président, 14 Chaussée J. Cesar à Cergy Pontoise et avec l’agence APAVE IC Marne la Vallée, domiciliée 10, Place Fulgence Bienvenue à Bussy-Saint-Georges (77600), d’un contrat de contrôle technique de construction n° 2491285.1 pour la réhabilitation d’une grange en salle de motricité sis rue Caron à Marles-en-Brie pour qui sera classé en établissement de catégorie de type R 5<sup>ème</sup> :
    - La mission HAND-ERP : accessibilité des établissements recevant du public,
    - La mission L : solidité des ouvrages et des éléments d’équipement indissociables,
    - La mission LE relative à la solidité des existants,
    - La mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les E.R.P. et I.G.H,
- Conformément à l’article 4.1.10 de la Norme NF P 03-100.

L’Apave a une mission de tierce partie indépendante dont les prestations en Contrôle Technique de Construction sont définies selon les articles L. 125-1 et suivants du code de la construction et de l’habitation (C.C.H.) Apave exerce ses prestations en référence aux données techniques et scientifiques existantes au moment de ses interventions. Quelle que soit la prestation de l’Apave, le client reste responsable de la prise de décisions.

L’Apave agit en qualité de prestataire de services assujetti à une obligation de moyens.

Le montant des honoraires s’établit à 6 200,00 € H.T. (7 440 € T.T.C.), soit 2,85 % du montant des travaux estimé à 220 000 € H.T. Cette proposition est établie aux conditions économiques du 20 septembre 2024 et comprennent les frais de déplacement sur la base d’une durée de travaux de 9 mois.

Le client s’engage à communiquer à Apave le montant H.T. total et définitif des travaux, honoraires compris dès qu’il en connaissance du montant définitif des travaux, soit après achèvement du chantier, soit à l’issue de toute procédure portant sur les comptes entre les intervenants à la construction.

Le montant des honoraires évoluera :

- Si le montant réel des travaux dépasse le montant prévisionnel annoncé ci-dessus, un complément d’honoraires sera calculé proportionnellement à l’augmentation du montant des travaux,
- Si la durée réelle des travaux est supérieure à la durée prévisionnelle annoncée ci-dessus, un complément d’honoraires de 418,50 € H.T. sera à prévoir pour chaque mois d’intervention supplémentaire,
- Tout changement ou modification significatif apporté au programme initial défini dans l’offre sera proposée au maître d’ouvrage pour accord et validation par la signature d’un avenant.

Les montants de la présente offre évolueront selon la formule de révisions de prix suivante :

Formule :  $(1 * I1N / I10)$  avec I10 et I1N = INDICE INGENIERIE.

Remise du rapport initial	25 %	1 550,00 € H.T.
Démarrage des travaux : M0	16,25 %	1 007,50 € H.T.
Phase travaux : M0+2	16,25 %	1 007,50 € H.T.
Phase travaux : M0+5	16,25 %	1 007,50 € H.T.
Phase travaux : M0+7	16,25 %	1 007,50 € H.T.
Remise du rapport final	10 %	620,00 € H.T.

Les sommes sont dues par virement, sans escompte, à la date de paiement indiquée sur les factures à échéance de 30 jours à la date d’émission de la facture.

La prestation porte sur les ouvrages et éléments d’équipement concourant à la satisfaction des exigences réglementaires applicables à la construction du fait de sa destination, dans la mesure où ils font partie des marchés de travaux communiqués à Apave avec pour objectif de contribuer à prévenir les aléas techniques, qui découlant d’un défaut dans l’application des dispositions d’ordre technique définies par la réglementation :

- portent atteintes à l’accessibilité des personnes handicapées dans les constructions achevées destinées à recevoir du public,
- sont susceptibles de compromettre la solidité de la construction achevée, la solidité de l’ouvrage existant ou celle des ouvrages et éléments d’équipements indissociables qui la constituent,
- sont susceptibles de générer des accidents corporels dans les constructions achevées.

La mission de l’Apave comporte la vérification technique prévue par l’article R.134-34 du code de la construction et de l’habitation pour les établissements recevant du public pour les phases conception construction.

L'intervention de l'Apave comprend :

- l'examen des documents constitutifs des dossiers de conception et d'exécution, descriptifs techniques, pièces graphiques,
- l'examen visuel sur site à l'occasion de visites contractuelles de chantier des ouvrages et éléments d'équipements objets du marché de travaux,
- l'examen des documents formalisant les résultats des vérifications effectuées par les constructeurs pour les ouvrages et équipements objets du marché de travaux. Apave rend compte de son intervention dans les conditions fixées à l'article 4 de la norme NF P 03-100.

Pour permettre l'exécution de la mission contrôle technique, le maître d'ouvrage s'engage à communiquer à Apave, l'ensemble des documents et renseignements nécessaires, à savoir :

- les plans, renseignements (dont permis de construire, notice d'accessibilité, dérogations obtenues aux règles d'accessibilité, les justificatifs (tels que fiches d'essais, fiches techniques, fiches de résultat de mesures, attestation de conformité normative établis par des installateurs ou les constructeurs,
- les plans, renseignements, justificatifs, constats officiels d'état des lieux, concernant les éventuels ouvrages existants.

Le client s'engage à permettre à Apave toutes les investigations in-situ nécessaires à la bonne réalisation de sa mission et met à sa disposition les moyens d'accès appropriés.

La fourniture du rapport final de C.T.C. et du rapport de vérification réglementaire après travaux, R.V.R.A.T. (mission SEI) clôt la prestation Apave.

Le client est réputé avoir effectué les formalités administratives relatives aux déclarations ou autorisations nécessaires. Le client transmettra à Apave les décisions administratives fixant les prescriptions spéciales de sécurité à respecter dans la mesure où elles intéressent la sécurité des personnes à l'intérieur de la construction. Le client transmettra les certificats de procès-verbaux apportant la preuve des qualités de comportement au feu des matériaux et éléments de construction au plus tard 154 jours avant la date de transmission du rapport de vérification après travaux à la commission de sécurité, préalable à l'ouverture de l'E.R.P.

Quand l'intervention donne lieu à un rapport et/ou au visa des registres réglementaires lors de l'intervention, la conservation des Livrables incombe au client, sauf obligation contraire imposée par la réglementation. Aucun Livrable destiné à être inclus dans un document final rédigé par le client ne doit être modifié ou amendé par le client. Le client n'ayant pas reçu un rapport dans un délai de 5 semaines après la date convenue doit en faire la réclamation à Apave par tout moyen apportant la preuve de cette réclamation.

Apave ne conserve pas les pièces et documents qui lui sont communiqués à l'occasion de l'exécution du présent contrat. Les correspondances, rapports de contrôle et d'une manière générale les documents établis par Apave ne sont pas conservés au-delà de dix ans après l'achèvement de la mission.

Apave émet un avis sur l'ouvrage en se basant sur une analyse de risques d'ordre technique au regard, d'une part, de l'objectif des missions définies et, d'autre part, des informations techniques transmises par le client. En conséquence, il n'appartient pas au contrôleur technique de procéder à un examen exhaustif des documents émis par les concepteurs, maîtres d'œuvre, bureaux d'études et entreprises.

Le client autorise Apave à répondre à toute demande d'information de ses assureurs en vue de leur permettre de mieux apprécier les risques couverts par les polices. Il autorise également Apave à transmettre un exemplaire de ses correspondances et rapports directement aux intervenants à la construction.

Apave intervient de 8h. à 17 h. durant les jours ouvrés. Cette intervention est discontinuée. Le client s'engage à prendre toutes dispositions nécessaires pour permettre l'accès à l'ensemble du chantier à l'intervenant Apave le jour de sa visite dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité et de règles sanitaires en vigueur lors de son intervention.

Le client s'engage à ne faire appel qu'à des constructeurs titulaires, au titre de l'activité pour laquelle il signe avec eux un contrat de louage d'ouvrage, d'une police d'assurance garantissant leur responsabilité conformément à l'article L. 241-1 du code des assurances relatif à l'assurance de responsabilité obligatoire. Il s'engage à fournir à Apave les attestations d'assurance desdits constructeurs.

Apave se réserve la possibilité de résilier de plein droit un contrat en cas de non-paiement de sa rémunération après l'envoi de la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse.

Toutes informations non publiques échangées entre Apave et le client, notamment savoir-faire, croquis, photographies, plans, dessins, documentations, idées, concepts, rapports, manuels, qu'elles soient écrites ou orales, sont confidentielles.

Apave et le client garantissent que les informations confidentielles ne sont utilisées qu'aux fins de l'exécution de la prestation ou de ses conséquences. A ce titre, le client veille à ce que les présentes obligations soient acceptées et appliquées par son personnel.

Apave assure la confidentialité des informations relatives aux objets, aux installations inspectées, aux documents communiqués ou aux entreprises concernées. Aucune information n'est rendue publique, sauf dans le cadre d'obligations légales.

Aucun document, en, ce compris les rapports, concernant la prestation exécutée, ne peut être diffusé à des tiers, sans autorisation écrite et préalable d'Apave, en dehors des obligations administratives, légales, réglementaires ou de toute réquisition de la part des autorités administratives, judiciaires ou d'un organisme d'accréditation.

Apave a souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile. Sur demande du client, une attestation peut lui être adressée. Le client doit se garantir contre les risques qu'il ferait encourir aux intervenants Apave et les incidents ou accidents dont la responsabilité lui incomberait auprès d'une assurance notoirement solvable.

En matière de contrôle technique de construction, Apave souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile décennale telle qu'elle peut être engagée dans les termes de l'article L. 125-2 du code de la construction et de l'habitation, Apave a déclaré être titulaire de l'agrément ministériel visé à l'article L. 125-3 de ce code correspondant aux missions de contrôle technique qui lui sont confiées.

Le client s'engage à inclure Apave en qualité de bénéficiaire de toute police complémentaire de groupe, contrat d'assurance collectif, contrat collectif de responsabilité décennale, sans aucune contrepartie ou participation financière et quelle que soit la qualité du souscripteur de ladite police.

Apave assume sa responsabilité professionnelle telle qu'elle est définie notamment par les articles 1792, 1792-2 et 1792-4-1 du code civil et conformément aux dispositions de l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article L. 125-2 du code de la construction et de l'habitation à savoir dans les strictes limites des missions qui sont confiées. La responsabilité d'Apave ne peut être recherchée pour une mauvaise conception ou une mauvaise réalisation d'ouvrages dont les documents ne lui ont pas été transmis ou dont l'usage ou la destination en lui ont pas été signalés.

Pour tous les autres régimes de responsabilité, Apave n'assumera que ses fautes professionnelles dans les limites de ses missions. Elle ne pourra être tenue pour responsable ni solidairement ni in solidum des fautes commises par d'autres intervenants.

La responsabilité financière totale cumulée d'Apave est strictement limitée à la réparation des dommages matériels directs subis par le client, dans la limite de cinq fois le montant hors taxe des honoraires perçus par Apave en paiement des prestations par année contractuelle, sans jamais dépasser 1,5 millions d'euros pour toute la durée du contrat.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement (U.E.) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (dit « R.G.P.D. ») applicable depuis le 25 mai 2018 qui définit entre autres les termes « Responsabilité des traitements », « sous-traitants », « données à caractère personnel » (D.C.P.) et « traitement ».

Apave s'engage dans une démarche éthique définie dans ses codes et documents de référence consultable sur son site internet : <https://www.apave.com/fr-FR/Actualités/Publications/Chartes-ethiques>.

La stratégie R.S.E. d'Apave est consultable sur le site <https://www.apave.com/fr-FR/Le-Groupe/Notre-engagement-RSE>.

Les parties conviennent que tout litige susceptible de naître en raison de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat fera l'objet d'une procédure amiable préalable.

- avec la S.A.S. LUMIPLAN, dont le siège est situé 1 impasse Augustin Fresnel à Saint-Herblain (44800), représentée par Delphine Galazzo, responsable support et services de la S.A.S. LUMIPLAN, du contrat licence Lumiplay pour la mise en place des services Lumiplay Smart City et Player par média Lumiplan.
- Lumiplay Smart City :
  - Éditeur de contenus multiformats,
  - Bibliothèque de contenus et ressources : volumétrie de la banque : 25 G0 MAX par ville,
  - Planificateur de diffusions,
  - Supervision de l'état des médias,
- Kiosque de contenu dynamiques :
  - Météo via source : Accuweather,

- Qualité de l'Air via source / ATMO,
- Ephémérides,
- Les prestations :  
Hébergement, configuration initiale (serveur et Players)
- Formation initiale,
- Mise à jour logicielles (évolutions),
- Téléassistance (hotline et support logiciel).

L'applicatif Lumiplay est hébergé sur un serveur distant et sécurisé.

Caractéristiques de l'infrastructure du serveur Lumiplay :

- Datacenter Tiers 3+ (Data center de nouvelle génération),
- Doublement adducté en fibre optique avec une capacité de n x 10 Gbps,
- Haute disponibilité 99,99 %,
- Redondance à chaud de serveurs,
- Opération et management 24h/24 et 7j/7,
- Garantie de temps de rétablissement de 4 heures en 24\*7,
- Garantie de sécurité (incendie, contrôle d'accès, climatisation).

Le client peut accéder aux services à l'aide d'identifiants depuis tout appareil connecté à Internet (ordinateur, tablette, téléphone). Les identifiants sont attribués au client en fonction du nombre d'utilisateurs prévus dans le contrat. Le client veille à respecter la confidentialité des identifiants et mots de passe par ses préposés et s'engage à ce les données de connexion ne soient pas communiquées à des tiers.

Les services sont accessibles par le client à tout moment, 24h/24 tous les jours, y compris les dimanches et jours fériés, à l'exception des périodes de maintenance. Lumiplan ne peut être tenu responsable des dysfonctionnements du réseau internet qui rendraient la connexion au service impossible.

Lumiplan met à disposition un service de téléassistance et support logiciel. Moyen de contact du support client : courriel : support@lumiplan.com. Téléphone : +33 1 41 46 15 92 et horaires du support client : tous les jours ouvrés de 9 h. 00 à 12 h. 30 et de 14 h. 00 à 17 h. 30.

Les facturations seront effectuées annuellement à compter de la date d'effet du contrat, terme à échoir, et réglées dans un délai de 30 jours à réception de la facture.

Modalités de révision du tarif :

Le montant annuel de la prestation de service, sera révisé à chaque anniversaire de la signature du contrat suivant la formule :  $P1 = P0 \times S1 / (0,97 \times S0)$  où :

P1 = prix révisé,

P0 = prix d'origine,

S1 = dernier indice « Syntec révisé » publié à la date de révision,

S0 = indice « Syntec révisé » publié à la date de signature du contrat.

Pour question relative au contrat, le service Administration des Ventes (A.D.V.) est joignable à l'adresse : facturationsupportetservices@lumiplan.com.

En cas d'inexécution totale ou partielle, de mauvaise exécution ou de violation par l'une ou l'autre des parties, de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, le contrat pourra être résilié de plein droit après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à laquelle la partie destinataire n'aura pas donné la suite qui convient dans les trente (30) jours suivant la réception de la mise en demeure.

La résiliation prendra effet à l'expiration du délai de trente (30) jours.

A la cessation du contrat, pour quelque cause que ce soit, le client ne pourra plus utiliser le logiciel LUMIPLAY et les players qui s'y rattachent.

Chacune des parties reste titulaire de ses droits de propriété intellectuelle.

Le client sera tenu pour seul responsable de tout sinistre ou dommages susceptibles d'intervenir à l'occasion, de son activité ainsi que des dommages causés par ses actes ou ses omissions ou de l'un de ses agents, employés, préposés, mandataires, contractants ou autres en rapport avec les prestations effectuées dans le cadre de son activité et en assumera seul la charge.

Le client conserve également la responsabilité exclusive de la gestion et des résultats de son activité et du respect des obligations légales et réglementaires qui lui incombent.

Il est expressément convenu entre les parties que Lumiplan n'est tenu qu'à une obligation de moyens. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée que sur une faute prouvée par le client.

L'utilisation de Lumiplay s'effectue sous les seuls contrôles, direction et responsabilité du client. De manière expresse, Lumiplan ne saurait être tenu pour responsable des préjudices indirects que pourraient subir le client et/ou les utilisateurs finaux (usagers du territoire...), tels que notamment préjudice commercial, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque, qui pourraient résulter de la mise en œuvre Lumiplay, de l'incapacité à mettre en œuvre Lumiplay ou de l'utilisation des résultats obtenus grâce à Lumiplay.

LUMIPLAN agit dans le cadre du présent contrat en tant que Responsable du Traitement au titre du Règlement Général de la Protection des Données ci-après désigné R.G.P.D. Le client s'engage à informer, communiquer auprès de ses salariés, sous-traitants ou collaborateurs disposant d'un compte personnel d'accès à Lumiplan les Règles Lumiplan de Confidentialité et de protection des données à caractère personnel de même que les conditions et moyens d'accès à ces dites règles. A la date de signature du contrat, les traitements des données à caractère personnel nécessaires sont :

- Identification de l'utilisateur aux fins de sécuriser et personnaliser l'accès à Lumiplay,
- Formulaire de contact de l'utilisateur aux fins que l'utilisateur puisse être contacté à l'issue d'une requête en ligne,
- Enregistrement des actions utilisateur à des fins de mesure statistiques et de rejeu pour la reproduction d'anomalie de fonctionnement.

Chaque Partie s'engage à conserver comme secrètes toutes informations de toutes natures notamment mais non exclusivement de nature technique, financière, économique, sociétaire ou portant sur les projets de développement, la stratégie relatifs à l'autre partie, dont elle aura eu connaissance à l'occasion de la négociation, de l'exécution ou de la fin du présent contrat à l'exclusion de celles relatives aux droits des personnes et utilisateurs vis à vis du R.G.P.D. Elle s'engage à faire respecter et l'engagement de secret par l'ensemble de son personnel, le cas échéant.

Chaque partie s'interdit d'exploiter lesdites informations dans son intérêt et/ou dans l'intérêt d'un tiers. Cette obligation de confidentialité pèsera sur chaque partie pendant toute la durée du présent contrat et pendant un période de cinq(5) ans après que celui-ci a pris fin.

Les parties sont tenues à une obligation réciproque et générale de discrétion à l'égard des tiers. Cette obligation est qualifiée d'impérative.

Sauf mention contraire, LUMIPLAN pourra faire apparaître sur son site le nom du client en tant que référence.

Le contrat est conclu intuiti personae. Sa transmission par le client devra donc être autorisée au préalable et par écrit par LUMIPLAN, qui se réserve le droit de refuser. Les Parties ne peuvent en aucun cas céder ni transmettre le bénéfice de la présente convention sans l'accord préalable et écrit de l'autre.

En cas de contestation relative à la formation, à l'exécution et/ou à l'interprétation du contrat, les parties se rencontreront afin de s'efforcer de lui trouver une solution amiable.

L'abonnement annuel de Lumiplay SMART CITY pour une commune de moins de 2 500 habitants est de 300 € H.T.

L'abonnement annuel de Player par Lumiplan est de 100 € H.T.

Le montant du contrat de licence annuel s'élève à 250 € H.T. après remise.

Le contrat est conclu pour une durée d'une année à compter de la date de début de contrat, renouvelables par reconduction expresse, d'année en année. A cet effet, la reconduction du contrat sera effective suite à un échange de courriers confirmant de part et d'autre le principe de ladite reconduction au plus tard, trois mois avant la date anniversaire, par lettre avec A/R. Chacune des parties pourra ainsi accepter ou non la reconduction proposée. A défaut d'échange de courriers, le contrat sera conduit pour un an.

Le contrat débute à la mise à niveau matérielle/logicielle des équipements LUMIPLAN en place.

- avec l'Association Familles Rurales représentée par sa Présidente, Madame Anne Gbiorcyk, domiciliée 56, rue de La Fontaine 77240 Cesson, de la convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'un accueil de loisirs pour les enfants, âgés de 3 à 12 ans, du 23 au 27 décembre 2024. L'accueil des enfants se déroule, du lundi au mercredi, de 9 h. 00 du 17 h. 00 avec un accueil, le matin, de 7 h. 30 à 9 h. et de 16 h. 30 à 18 h. 30 afin de permettre aux parents de déposer les enfants et venir chercher les enfants. L'équipe d'encadrement et d'animation de l'accueil est composée d'un directeur qualifié B.A.F.D. et d'animateurs qualifiés ou stagiaires B.A.F.A. La gestion du personnel d'animation à savoir le recrutement, l'embauche, l'établissement des contrats de travail, la préparation et l'établissement des bulletins de paie, le suivi des contrats (certificat de travail, dossier France TRAVAIL, déclaration annuelle des salaires...) est assuré par l'association Familles Rurales.

L'association Familles Rurales prend à sa charge la fourniture des repas pour la restauration du midi et le goûter.

La commune met à disposition de l'association Familles Rurales et l'accueil de loisirs des locaux adaptés à l'accueil des enfants et répondant aux normes de sécurité et de confort liées à l'activité d'accueil de loisirs.

La commune prend à sa charge les frais afférents à la consommation des fluides (électricité, gaz, eau, chauffage,...) utilisés pendant la période d'accueil des enfants.

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé par la commune.

L'association Familles Rurales est l'organisateur de l'accueil de loisirs et assure la préparation, le suivi et la coordination de l'accueil en concertation avec le directeur de l'accueil et la commune de Marles-en-Brie : formalités d'ouverture, communication, achats nécessaires, bilans pédagogiques et financiers, évaluations, soutien et assistance de l'équipe d'animation, la gestion des inscriptions et du paiement des familles.

Un programme d'activités sera défini avec l'équipe d'animation, la gestion des inscriptions et du paiement des familles.

L'association Familles Rurales déclare et demande les autorisations auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Le coût prévisionnel de l'accueil de loisirs de cette prestation pour la période du 23 au 27 décembre 2024 qui intègre le montant des participations versées par les parents, est fixé à 3 405 €.

La présente convention est établie pour la période du 23 au 27 décembre 2024, la commune de Marles-en-Brie s'engageant à verser la somme de 2 357 €.

Dont acte.

#### **Informations du conseil municipal :**

Greta BOCKLER s'interroge sur le fait que des chasses sont organisées à proximité du cimetière et sur les chemins communaux.

Le Maire rappelle les règles de sécurité de la chasse au petit gibier où les panneaux d'informations ne sont notamment pas obligatoires.

Marc AVET signale un décalage de 15 minutes au niveau de l'extinction de l'éclairage public rue Caron. Un signalement sera effectué auprès du prestataire Eiffage.

Marc AVET note que les poubelles à puces distribuées par le SIETOM sont plus légères.

Il est noté qu'elles sont gratuites et qu'elles se remettent en forme suite à un choc.

Julia GOMES demande si le projet du LIDL est toujours en cours.

La date d'audience n'est pas encore fixée par le Tribunal Administratif.

Éric PIASECKI informe le conseil municipal que l'antenne SFR lieudit de la Croix Saint-Pierre est en cours de construction.

Michèle BENECH rappelle que le Noël des enfants aura lieu, le 8 décembre 2024, à 14 heures autour d'une activité Legos.

Elle sollicite les conseillers municipaux pour aider à l'organisation de cette journée.

Greta BOCKLER évoque les jardins familiaux.

Ceux-ci sont toujours inaccessibles en raison de l'inondation par le ru de Bréon.

Aucune participation n'avait été sollicitée auprès des personnes inscrites pour bénéficier d'un jardin.

Levée de séance à 22h15.